

Retour à l'école : Directives pour les districts scolaires et les écoles

Septembre 2020



Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Ce document sera adapté si nécessaire pour refléter les dernières informations de Santé publique. Veuillez consulter le site web du ministère pour le document le plus récent. Ces directives peuvent également être modifiées en fonction du statut de l'état d'urgence et de l'ordonnance obligatoire.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

Tables des matières

1. RETOUR À L'ÉCOLE	3
2. PLANIFICATION DES APPRENTISSAGES POUR SEPTEMBRE 2020	5
3. PLAN OPÉRATIONNEL	9
ANNEXE A : LE PORT DE MASQUE EN TISSU	18
ANNEXE B : APPRENTISSAGE À DISTANCE	22
ANNEXE B1 : AVAN – APPORTEZ VOTRE APPAREIL NUMÉRIQUE	26
ANNEXE B2 : PROGRAMME D'ACHAT D'ORDINATEUR PORTABLE	31
ANNEXE B3 : DÉPLOIEMENT D'APPAREILS TEMPORAIRES	34
ANNEXE B4 : ASSURER SA CYBERSÉCURITÉ	36
ANNEXE B5 : RÉCEPTION ET ATTRIBUTION DES PORTABLES DE IMP	38
ANNEXE B6 : SOUTIEN AUX ÉLÈVES (AVAN)	40
ANNEXE C : CONSIGNES POUR PROTECTION DES ÉLÈVES VULNÉRABLES	41
ANNEXE D : DIRECTIVES RELATIVES AU TRANSPORT	44
ANNEXE D1 : COMMENT OPÉRER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?	45
ANNEXE D2 : COMMENT DÉSINFECTER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?	48
ANNEXE D3 : TRANSPORT PRIVÉ	52
ANNEXE E : DIRECTIVES SUR L'ÉDUCATION MUSICALE	54
ANNEXE F : ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES	59
ANNEXE G : NORMES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION	63
ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)	68
ANNEXE I : UTILISATION DES ÉCOLES PAR LA COMMUNAUTÉ	82
ANNEXE J : ÉLÈVES DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE	84
ANNEXE K : GESTION DES ÉCLOSIONS	85

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

1. RETOUR À L'ÉCOLE

Le Plan pour le retour à l'école décrit les exigences et les normes du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance quant au fonctionnement sécuritaire des écoles publiques pendant la pandémie de la COVID-19. Ce plan, élaboré en consultation avec la Santé publique et fondé sur des preuves scientifiques, ainsi que l'avis d'experts, doit être appliqué lors de l'élaboration des plans opérationnels des écoles. Les objectifs de ce plan sont de limiter la propagation potentielle de la COVID-19 et de faire en sorte qu'il y ait un milieu propice à l'apprentissage et au travail sécuritaire.

Le ministère, les districts scolaires et les écoles travailleront de concert pour soutenir les élèves et le personnel scolaire. L'accent sera mis continuellement sur une communication cohérente et transparente, l'offre d'occasions de perfectionnement professionnel et le soutien de l'innovation en classe.

Ces normes peuvent changer en fonction du statut d'état d'urgence et d'un arrêté obligatoire. En fonction de l'état d'évolution de la pandémie au Nouveau-Brunswick, ces contraintes temporaires pourraient, soit être assouplies ou devenir plus strictes. Ce document pourrait être modifié au fur et à mesure que de nouvelles informations sur la transmission et l'épidémiologie du virus sont disponibles.

Fréquentation scolaire

Les élèves reprendront l'apprentissage à temps plein. Les élèves de la maternelle à la huitième année devront fréquenter l'école à temps plein et les classes seront organisées en regroupements d'élèves.

Les élèves de la neuvième à la 12^e année apprendront à temps plein dans un environnement mixte, en fréquentant l'école un jour sur deux, au minimum. Certains élèves pourront fréquenter l'école à temps plein en fonction des locaux existants et de la disponibilité des enseignants. Lorsque les plus vieux élèves ne seront pas à l'école, leur apprentissage se fera avec une méthode d'enseignement mixte, utilisant une variété d'outils d'instruction tels que, l'apprentissage en ligne, les projets guidés et l'apprentissage expérientiel.

Taille réduite des groupes et distanciation

Les classes de la maternelle à la huitième année seront formées de petits regroupements d'élèves, en plus du personnel scolaire, et ce pour offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Les élèves d'un groupe n'auront pas à respecter la distanciation physique au sein de leur groupe, mais ne pourront pas interagir avec d'autres groupes et devront respecter une distance physique de deux (2) mètres.

Les élèves et le personnel scolaire de la neuvième à la douzième année respecteront une distanciation d'un (1) mètre en classe. Dans les zones communes de l'école, tous les efforts devront être faits pour respecter une distance physique de deux (2) mètres.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

Taille des groupes	
Niveau	Taille des groupes
M-2	Réduction de la taille des groupes à près de 15 élèves autant que possible
3-5	Réduction de la taille des groupes à près de 22 élèves autant que possible
6-8	Taille normale des classes
9-12	Taille normale des classes. La présence à tour de rôle (au minimum tous les deux jours) sauf lorsque les écoles peuvent accommoder une distance d'un (1) mètre.

Les stratégies de distanciation suivantes doivent, dans la mesure du possible, être appliquées dans les écoles publiques :

- Le port du masque en tissu en milieu scolaire sera exigé dans certaines situations. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur l'utilisation des masques en tissu à l'*Annexe A - Utilisation des masques en tissu*.
- Éviter les salutations de proximité (p. ex. : embrassades et poignées de mains). Rappeler régulièrement aux élèves de « garder leurs mains pour eux ».
- Envisager des dispositions différentes pour les salles de classe et les milieux d'apprentissage pour laisser une distanciation physique entre les élèves et les adultes (p. ex. : configuration différente des pupitres et des bureaux).
- Faire en sorte de minimiser le nombre d'enseignantes et d'enseignants et d'assistantes ou assistants en éducation qui interagissent avec les groupes des plus jeunes élèves au cours de la journée (c.-à-d. réduire le nombre de contacts entre les élèves et les différents membres du personnel dans l'établissement).
- Gérer le flux de personnes dans les espaces communs, y compris les couloirs. Prendre connaissance des endroits qui peuvent constituer des goulots d'étranglement (p. ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour de récréation, escaliers, etc.).
- Instaurer plus d'activités individuelles ou qui préconisent plus d'espace entre les élèves et le personnel scolaire.
- Pour les plus jeunes, adapter les activités de groupe pour minimiser le contact physique et réduire le partage d'objets.
- Pour les élèves du secondaire, réduire le nombre d'activités de groupe et éviter la tenue d'activités qui exigent un contact physique.
- Les assemblées, les spectacles musicaux et les autres activités scolaires devront se tenir virtuellement.
- Organiser des activités d'apprentissage à l'extérieur, y compris l'apprentissage fondé sur le lieu et le temps non structuré.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

- Les horaires seront examinés pour voir comment les élèves et le personnel se déplacent à l'intérieur de l'école afin de garantir la distanciation physique et de garder les bulles intactes durant les pauses, les dîner et autres mouvements.

2. PLANIFICATION DES APPRENTISSAGES POUR SEPTEMBRE 2020

Des objectifs d'apprentissage seront obligatoires pour l'année scolaire 2020-2021. Un curriculum programme d'études régulier axé sur les apprentissages prioritaires sera mis en place. Le temps passé dans la classe variera selon les niveaux scolaires et les écoles. Les annexes ci-dessous décrivent les principes directeurs de l'enseignement dans des circonstances exceptionnelles, et ce, autant à l'école qu'à distance :

- *Annexe B – Apprentissage à distance*
- *Annexe B1 – Apportez votre appareil numérique*
- *Annexe B2 – Programme d'achat d'ordinateur portable*
- *Annexe B3 – Déploiement d'appareils temporaires*
- *Annexe B4 – Assurer sa cybersécurité*
- *Annexe B5 – Réception et attribution des portables de « IMP »*
- *Annexe B6 – Soutien aux élèves (AVAN)*

Les écoles, les niveaux scolaires et les classes seront organisés afin d'enseigner le programme d'études en respectant les consignes suivantes :

- À l'intérieur des groupes, la distanciation physique n'est pas nécessaire. Une distanciation physique de deux (2) mètres, entre les regroupements d'élèves de maternelle à la 8^e année.
- Une distance physique d'un (1) mètre dans les salles de classe et de deux (2) mètres dans les espaces communs est requise entre les élèves de la neuvième à la 12^e année. Si la distanciation physique n'est pas possible, le port d'un masque sera obligatoire.
- Le personnel scolaire doit respecter une distanciation physique de deux (2) mètres entre eux dans les espaces communs (p. ex. : les réunions du personnel et les salles du personnel). Si la distanciation physique n'est pas possible, le port d'un masque sera obligatoire.
- Le personnel scolaire qui interagit avec plusieurs groupes d'élèves de tout niveau scolaire doit respecter une distanciation physique d'un (1) mètre dans la salle de classe.
- Les districts scolaires et les écoles peuvent envisager de modifier l'horaire ou de redéfinir les aires de recrutement.
- Tous les espaces disponibles qui sont propices à l'apprentissage seront utilisés pour le soutien à l'apprentissage. Les districts scolaires peuvent utiliser des espaces extérieurs ou communautaires pour faciliter l'apprentissage.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

- Le personnel scolaire enseignera l'importance de mesures sanitaires, y compris les règles de distanciation physique, le lavage fréquent de mains, et une utilisation appropriée d'un masque.
- Les écoles peuvent combiner des classes et des groupes d'élèves de niveaux différents.

De la neuvième à la 12^e année

- Le modèle d'apprentissage privilégié est l'apprentissage à l'école. Lorsque ceci n'est pas possible, les élèves apprendront selon un modèle d'enseignement mixte, à l'école et en ligne, en fréquentant l'école un jour sur deux au minimum. Lorsque les élèves ne seront pas à l'école, ils apprendront à distance. (Voir *Annexe B – Apprentissage à distance*).
- La *Loi sur l'éducation* continue de s'appliquer et par conséquent, il est encore interdit d'embaucher des élèves pendant les heures de classe.
- Les enseignantes et les enseignants seront affectés à des classes de taille normale.
- Les enseignantes et les enseignants continueront d'être responsables des apprentissages de tous les élèves de leur classe; que ceux-ci soient à l'école ou apprenant dans le cadre d'un modèle mixte (domicile, stage, bénévolat, etc.).
- Les enseignantes et les enseignants devront s'assurer que les élèves disposent chez eux de matériel et de ressources pour soutenir leurs apprentissages, ou qu'ils reçoivent un enseignement direct en ligne.
- En fonction des disponibilités, les élèves peuvent être encouragés à suivre des cours en ligne, à avoir des possibilités d'apprentissage expérientiel tel que l'enseignement coopératif et l'exploration de carrière pour atteindre les résultats d'apprentissage. Des options de cours flexibles doivent être offertes aux élèves.
- La technologie sera utilisée pour soutenir l'apprentissage.
- Les écoles seront encouragées à examiner et ajuster leur horaire de la journée et de la semaine afin de limiter les interactions entre les élèves et promouvoir le respect des directives de santé et de sécurité.

Directives pour la protection des élèves et du personnel scolaire qui sont vulnérables

Le personnel scolaire et les élèves qui ont une santé vulnérable sont encouragés à consulter un professionnel de la santé afin de décider s'il devrait aller à l'école. Les directives visant à aider les élèves vulnérables sont décrites à *l'Annexe C – Consignes pour protection des élèves vulnérables*. Les élèves qui ne peuvent pas aller à l'école en raison d'une condition médicale auront un plan pour l'apprentissage.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

Aires de jeux extérieures

Les élèves de la maternelle à la huitième année peuvent utiliser les aires de jeux extérieures, mais doivent demeurer dans leur groupe (bulle). Les élèves du secondaire doivent respecter la distanciation durant les pauses et les périodes de transition.

Transport scolaire

Afin de protéger la santé et la sécurité des élèves à bord des autobus en période de pandémie, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance adoptera certaines mesures qui seront en vigueur à compter de septembre 2020.

Les directives relatives au transport scolaire pour la protection de la santé et de la sécurité des élèves et des conducteurs ou conductrices d'autobus sont décrites dans les annexes suivants :

- *Annexe D – Directives relatives au transport*
- *Annexe D1 – Directives relatives au transport : Comment opérer un autobus scolaire pendant une pandémie*
- *Annexe D2 – Directives relatives au transport : Comment désinfecter un autobus scolaire pendant une pandémie*
- *Annexe D3 – Directives relatives au transport : Transport privé*

Périodes de transition – arrivée et départ des élèves, récréation, déplacement à l'intérieur de l'école

Les districts scolaires et les écoles sont encouragés à examiner les horaires et les heures d'ouverture afin de garantir la distanciation physique et de garder les bulles intactes à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, en particulier lorsque l'on viendra chercher ou déposer les élèves. L'horaire de l'école prendra également en compte les moyens de réduire les encombrements à l'intérieur de l'école et de garder les bulles intactes pendant les récréations, le dîner et autres moments où les élèves se déplacent à l'intérieur de l'école. Le plan opérationnel de l'école comprendra un aperçu de la manière dont les périodes de transition seront mises en œuvre.

Éducation musicale

Les directives qui s'appliquent à l'éducation musicale, à l'utilisation de la musique comme outil pédagogique en salle de classe, ainsi qu'aux activités parascolaires, telles que les groupes d'orchestre, les chorales, les troupes de théâtre et de danse sont fournis à ce sujet dans *l'Annexe E – Directives sur l'éducation musicale*.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

Activités parascolaires, périscolaires, sorties éducatives et autres activités

Ces activités sont autorisées pourvu que les élèves de la maternelle à la huitième année restent dans leur bulle et que les élèves de la neuvième à la 12^e année suivent la distanciation physique, les politiques du ministère et autres lignes directrices de santé et de sécurité.

Éducation physique et associations de sports intramuros et interscolaire

Les directives qui s'appliquent à l'éducation physique, à l'activité physique, aux sports organisés, parascolaires, intramuros et interscolaires sont décrites dans *l'Annexe F – Directives sur l'éducation physique et les activités sportives*.

Matériel partagé (fournitures scolaires, équipement de conditionnement physique, etc.)

Le matériel et les fournitures partagés doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation par les élèves ou un membre du personnel scolaire autre que les concierges. Il s'agit des éléments suivants : matériel de laboratoire informatique (clavier, souris, ordinateurs portatifs, etc.), jouets, équipement de gymnase et d'activité physique, matériel dans les ateliers professionnels, instruments de musique, fournitures artistiques, matériel de laboratoire de science, marqueurs de tableaux blanc électronique, micro-ondes, photocopieuses, et tous autres fourniture ou article que les élèves partagent entre eux. S'il est impossible de le nettoyer et désinfecter, le matériel en question ne doit pas être mis à la disposition de quiconque aux fins d'usage courant. Pour de plus amples renseignements sur les normes de nettoyage et de désinfection, veuillez consulter *l'Annexe G – Normes de nettoyage et de désinfection*.

En ce moment, il n'existe aucune preuve que les manuels scolaires, le papier ou d'autres produits à base de papier peuvent transmettre la COVID-19. Il n'est donc pas nécessaire de limiter la distribution ou l'accès aux élèves de livres ou de ressources pédagogiques sur papier en raison de la pandémie de la COVID-19.

Une personne qui utilise fréquemment un équipement ou du matériel scolaire sera tenue de le nettoyer et de le désinfecter. Il s'agit notamment du matériel suivant : pupitres, chaises, téléphones et matériel informatique. Le nettoyage et la désinfection devront être adaptés aux préférences personnelles et effectués à l'aide de produits de nettoyage fournis par le district scolaire. Les élèves de la 6^e année à la 8^e année doivent nettoyer et désinfecter leur pupitre et leur chaise après chaque cours si les élèves changent de classe (ex. salle de musique ou art). Les élèves de la 9^e année à la 12^e année doivent nettoyer et désinfecter leur pupitre et leur chaise après chaque cours.

Information pour les parents

Les écoles devront informer les parents des mesures additionnelles prises en raison de la COVID-19 et qui seront requises afin de fréquenter l'école. Elles devront aussi décrire le plan opérationnel de la prochaine année scolaire, tel que décrit dans le présent document. Les renseignements à jour de la Santé publique sont affichés sur la page Web du

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

gouvernement du Nouveau-Brunswick [Maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#) (cliquer sur Outils de sensibilisation et ensuite sur [Autres ressources](#)).

Les adultes en contact avec les élèves fréquentant l'école doivent faire preuve d'une grande vigilance en ce qui concerne la surveillance des symptômes définis par la [Santé publique](#). Veuillez consulter [Faites une autoévaluation](#).

3. PLAN OPÉRATIONNEL

Chaque école publique, en consultation avec les coordonnateurs de la santé et de la sécurité au travail du district scolaire, doit préparer un plan opérationnel relatif à la COVID-19 décrivant la manière dont l'école gèrera ses activités quotidiennes pour répondre aux normes supplémentaires décrites dans le présent document. Ce plan opérationnel, soumis au district scolaire, détaillera les procédures relatives au fonctionnement et aux déplacements des groupes (en particulier les zones d'encombrement et les zones communes, telles que les casiers, les toilettes, les vestiaires) et un plan pour déposer et venir chercher un élève. Il contiendra également des informations sur les heures d'ouverture de l'école et les périodes de transition, ainsi que sur la mise en œuvre des protocoles de santé et de sécurité, par exemple l'hygiène personnelle, le nettoyage et la désinfection, et la gestion des maladies. Les normes relatives au plan opérationnel de l'école sont décrites à l'*Annexe H – Plan opérationnel COVID-19 pour les écoles*.

Les mesures de santé et de sécurité pour le personnel scolaire seront conformes à la Santé publique et aux directives générales relatives à la COVID-19 de Travail Sécuritaire NB. Ces mesures seront incluses dans le plan opérationnel COVID-19.

Ces plans comprendront également des protocoles de communication avec les parents et la communauté scolaire. Les écoles devront être disponibles aux fins d'examen de leur plan opérationnel de la COVID-19. Ces examens pourraient être réalisés lors d'une visite inopinée ou prévue d'un inspecteur de la Santé publique ou de Travail Sécuritaire NB. Le plan opérationnel sera mis à la disposition du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance sur demande. Le plan sera mis à la disposition des parents avant l'ouverture de l'école.

Accès aux bâtiments des écoles publiques

L'accès à l'école publique sera limité aux personnes suivantes :

- Les élèves;
- Le personnel scolaire tel que défini par la *Loi sur l'éducation* (y compris les enseignantes et enseignants itinérants, le personnel des districts, les bénévoles et des personnes-ressources supplémentaires);
- Les enseignantes et les enseignants itinérants ainsi que le personnel scolaire qui travaillent dans plus d'une école et qui entrent en contact avec des élèves, devront suivre une distanciation physique de deux (2) mètres dans la classe et dans les espaces communs. Lorsqu'une distanciation de deux (2) mètres n'est pas possible, ils devront porter un

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

masque. Si un membre du personnel scolaire veut porter un écran facial, un masque doit aussi être porté. Ils devront aussi remplir un formulaire détaillant leur mouvement. Les districts scolaires examineront des moyens de réduire le nombre d'écoles que visitent ces employés;

- Tout accès est autorisé par la direction ou le district scolaire (par exemple, travaux de réparation, urgences, équipe enfants-jeunes, infirmières de la Santé publique, travailleurs sociaux). Toutes les écoles doivent tenir un registre quotidien de tous les visiteurs essentiels qui entrent dans l'établissement.

Toutefois, certains inspecteurs, par exemple les représentants de Travail Sécuritaire NB et de la Santé publique, peuvent effectuer des vérifications ponctuelles. L'accès doit être assuré et les mesures de santé et de sécurité appropriées doivent être respectées.

Les visites sans rendez-vous ou non planifiées par les parents ou tuteurs seront limitées et ne seront pas encouragées. Le contact virtuel ou téléphonique sera le principal moyen de communication. Une rencontre en personne sera réalisée dans le respect des directives de santé et de sécurité. Le port du masque sera exigé.

Pendant la pandémie, l'utilisation des écoles par la communauté sera limitée. Les utilisateurs peuvent s'attendre à une augmentation des frais par rapport aux années précédentes en raison des exigences accrues en matière de nettoyage et d'assainissement. La stratégie provinciale de gestion de l'utilisation des écoles par la communauté pendant la pandémie est décrite à l'*Annexe I – Utilisation des écoles par la communauté*.

Élèves de l'extérieur de la province

Les directives concernant les exigences supplémentaires pour les élèves de l'extérieur de la province et de leur inscription dans le système scolaire public du Nouveau-Brunswick se trouvent à l'*Annexe J – Élèves de l'extérieur de la province*.

Dépistage

Le dépistage passif est exigé à l'entrée du bâtiment pour le personnel scolaire, les élèves et les autres personnes qui ont la permission d'entrer dans l'école. Un affichage visible aux entrées de l'école est obligatoire. Les adultes et les élèves ne seront pas tenus de faire prendre leur température à l'entrée de l'école. Au lieu, ils devront vérifier leur température avant de partir pour l'école et pratiquer l'autosurveillance.

Les parents sont responsables de passer en revue les questions de dépistage avec leurs enfants et de les envoyer à l'école que s'ils sont en santé et répondent aux critères décrits dans le questionnaire de contrôle. Consulter le site Web de Travail Sécuritaire NB pour voir [l'affiche sur le contrôle pour de la COVID-19](#).

Ceux qui présentent un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, peuvent soit:

1. prendre un rendez-vous en ligne pour un test de dépistage en cliquant sur « Faites-vous tester » dans la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur le coronavirus (www.gnb.ca/coronavirus);

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

2. communiquer avec Télé-soins 811; **ou**
3. communiquer avec votre prestataire de soins primaires.

Suivant les conseils de Santé publique, ceux qui ne présentent qu'un seul symptôme de la COVID-19 peuvent aller à l'école.

Les téléphonistes du 811 ou votre prestataire de soins primaires évalueront votre enfant avant de suggérer un test de dépistage.

Santé publique informera la personne ou le parent concerné (lorsqu'il s'agira d'un élève) des exigences en matière d'auto-isolément. Voir le site Web suivant pour de plus amples renseignements à ce sujet :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/AfficheCL.pdf>

Note : Les élèves ou le personnel scolaire dont le fournisseur de soins de santé primaires a indiqué qu'ils souffrent habituellement d'asthme, d'allergies saisonnières ou souffrent de congestion ou d'écoulement nasal chroniques ne doivent pas être exclus d'entrée à l'école en raison de ces symptômes.

Procédures de nettoyage et de désinfection

L'augmentation de la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces touchées fréquemment joue un rôle important pour limiter la propagation de virus et d'autres micro-organismes. Il est important que le personnel utilise le bon produit pour le bon usage en fonction des procédures écrites, et qu'il reçoive une formation sur la manière d'utiliser les produits en toute sécurité.

Il faut nettoyer toutes les surfaces, particulièrement celles qui sont touchées fréquemment, comme les poignées de porte, les rampes, le matériel pédagogique, etc., au moins deux fois par jour et lorsqu'elles ne sont pas propres. Les objets que les élèves portent à leur bouche doivent être rincés avec de l'eau potable après qu'ils aient été nettoyés et désinfectés.

L'utilisation d'une fontaine d'eau est interdite. Pour les stations de remplissage de bouteille sur les fontaines, les élèves et le personnel scolaire veilleront à ce que leur bouteille d'eau n'entre pas en contact avec le pistolet lors de la recharge de leur bouteille d'eau. Des panneaux seront installés pour rappeler aux élèves et au personnel d'utiliser correctement les stations lors du remplissage des bouteilles.

Un programme de nettoyage et de désinfection doit être instauré. Il doit indiquer clairement les responsabilités attribuées aux membres du personnel visé.

Au moment de choisir un produit de nettoyage, suivre les instructions du produit concernant la dilution, le temps de contact et l'utilisation sécuritaire, et veiller à ce qu'il :

- soit enregistré au Canada et porte un numéro d'identification de médicament; et

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

- porte la mention virucide à large spectre.

Les surfaces souillées doivent être nettoyées avant la désinfection, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit.

Les produits désinfectants dans le lien ci-dessous pour surfaces dures sont conformes aux exigences de Santé Canada pour les pathogènes viraux émergents. Les produits désinfectants autorisés peuvent être utilisés contre le SARS-CoV-2, le coronavirus qui cause la COVID-19.

Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants dont l'utilisation contre de la COVID-19 a été approuvée

Les recommandations suivantes s'appliquent à l'utilisation de l'eau de javel :	
Désinfectant	Concentration et instructions
Chlore : eau de javel – hypochlorite de sodium (5,25 %).	1000 ppm <ul style="list-style-type: none">• 1 cuillère à thé (5 ml) d'eau de javel par tasse (250 ml) d'eau; ou• 4 cuillères à thé (20 ml) d'eau de javel par litre (1000 ml) d'eau;• Laisser la surface sécher à l'air environnant.

Précautions à prendre lors de l'utilisation de l'eau de javel :

- Lors de la manipulation de solutions concentrées d'eau de javel (hypochlorite de sodium), toujours respecter les mesures de sécurité et les directives du fabricant. Pour éviter les blessures, utilisez de l'équipement de protection individuelle approprié lors de la manipulation de ces produits (lire l'étiquette et consulter la fiche signalétique, nouvellement nommée une fiche de données de sécurité).
- L'eau de javel a une durée de vie limitée, il faut vérifier la date de péremption indiquée sur la bouteille.
- Ne jamais mélanger des produits à base d'ammoniaque à de l'eau de javel ou à des produits contenant de l'eau de javel. Ce mélange peut produire du chlore gazeux, un gaz très toxique pouvant causer de graves problèmes respiratoires, un étouffement et potentiellement la mort.
- Au moment de mélanger une solution à l'eau de javel, il est important de verser l'eau de javel dans l'eau et non l'inverse.
- Ne pas préparer la solution trop tôt, car elle perd de sa puissance avec le temps. Préparer une nouvelle quantité de solutions d'eau de javel chaque jour.
- Nettoyer la surface avant d'employer la solution d'eau de javel.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

- La solution d'eau de javel peut endommager certaines surfaces (par exemple les métaux et certains plastiques).
- Il faut éviter de respirer les vapeurs qui se dégagent du produit. Si vous utilisez les produits à l'intérieur, ouvrez les fenêtres et les portes pour laisser entrer de l'air frais.

Lavage des mains

Les postes de lavage des mains doivent être équipés d'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide, de serviettes en papier ou un désinfectant pour les mains. Des affiches sur le lavage des mains doivent être affichées. Les jeunes élèves doivent être surveillés pour s'assurer qu'ils se lavent correctement les mains.

Lavage des mains avec de l'eau et du savon

Démarche à suivre pour bien se laver les mains avec de l'eau et du savon :

- Se mouiller les mains et appliquer du savon liquide ou utiliser une barre de savon propre.
- Frotter vigoureusement les mains ensemble en s'assurant de bien laver toutes les surfaces de la peau.
- Porter une attention particulière aux zones autour des ongles et entre les doigts.
- Continuer de frotter pendant au moins vingt secondes, l'équivalent du temps de fredonner deux fois la chanson « Bonne fête! »
- Rincer et sécher les mains comme il faut.
- Fermer les robinets avec une serviette en papier.
- Ouvrir la porte des toilettes avec une serviette en papier dans la main et jeter la serviette dans une poubelle.

Lavage des mains avec un désinfectant pour les mains

Il y aura au minimum un poste de désinfection des mains par classe et un poste par espace commun.

S'il n'y a pas d'eau et de savon et s'il n'y a pas de saleté visible sur les mains, on peut utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool ayant une teneur en alcool d'au moins 70 % autorisé par Santé Canada. Du désinfectant sans alcool sera fourni pour une utilisation dans les écoles et est conforme aux normes de la Santé publique. Les plus jeunes élèves doivent être supervisés quand ils utilisent un désinfectant.

Comme pour tous les produits de santé, Santé Canada recommande de toujours suivre les instructions figurant sur l'étiquette du produit. Vérifiez si un produit et ses allégations ont été autorisés pour la vente par Santé Canada en effectuant une recherche dans la [Liste des désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#). Les désinfectants

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

pour les mains autorisés portent un numéro d'identification du médicament à huit chiffres ou un numéro de produit naturel (NPN).

Suivez ces étapes pour vous laver les mains efficacement avec un désinfectant pour les mains :

- Appliquer un désinfectant pour les mains.
- Frotter le dos et la paume des mains, entre les doigts, autour des ongles (particulièrement les cuticules), les pouces et les poignets.
- Frotter jusqu'à ce que les mains soient sèches.

Le personnel scolaire et les élèves doivent observer une bonne hygiène des mains. Ils doivent se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon, en particulier dans les situations suivantes :

- à l'arrivée sur les lieux (si ce n'est pas possible, la désinfection des mains est acceptable);
- avant et après les repas;
- après avoir utilisé les toilettes;
- après s'être mouché ou après avoir toussé ou éternué;
- après avoir partagé des jouets, objets à usage commun ou matériels d'apprentissage;
- après avoir été en contact avec des animaux ou leurs excréments;
- avant et après la prise de médicaments; et
- après avoir joué et appris dehors.

De plus, le personnel scolaire doit se laver les mains dans les situations suivantes :

- avant et après la manipulation de nourriture;
- après avoir aidé un enfant à utiliser les toilettes;
- après les pauses; et
- avant et après avoir administré des médicaments.

Autres pratiques d'hygiène personnelle

- Éviter de se toucher le visage, les yeux, le nez et la bouche.
- Tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés et se laver les mains.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

- Veiller à ce que des affiches sur l'étiquette en matière d'hygiène personnelle comme se laver les mains et éternuer et tousser dans sa manche soient placées partout dans le bâtiment. Cela comprend les espaces communs, l'aire de préparation des repas et les toilettes. De plus amples renseignements se trouvent sur la [page Web Coronavirus du Nouveau-Brunswick](#) (cliquez sur **Outils de sensibilisation** et ensuite sur [Autres ressources](#)).

Fournitures

Les écoles doivent s'assurer qu'elles disposent de toutes les fournitures nécessaires, notamment de l'eau courante potable chaude et froide, du savon liquide, des serviettes en papier, du papier hygiénique, du désinfectant pour les mains, des produits de nettoyage et de désinfection, des masques, des écrans faciaux et de l'équipement de protection individuelle.

Il est important de déléguer la responsabilité de surveiller les fournitures à un membre du personnel scolaire afin de s'assurer que les stocks sont maintenus pendant les heures de classe.

Note : Les élèves ayant des comportements complexes, des plans médicaux ou les personnes qui subissent une urgence de santé ou de sécurité exigeront une proximité physique du personnel scolaire. Le besoin d'équipement de protection individuelle sera déterminé dans le cadre des plans individuels préexistants et/ou des procédures scolaires existantes. Les plans doivent tenir compte de la santé et de la sécurité physique du personnel et des élèves. Aucun équipement supplémentaire n'est nécessaire dû au seul fait de la pandémie.

Toilettes

Les toilettes doivent être équipées d'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide, de serviettes en papier, de papier hygiénique et de poubelles. Les toilettes doivent être nettoyées fréquemment. Il est recommandé aux écoles de limiter le nombre d'élèves qui accèdent aux toilettes en même temps. Il doit y avoir des affiches sur le lavage des mains.

Ventilation

La ventilation et la circulation d'air sont des facteurs importants à considérer. Le ministère a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la Santé, Travail Sécuritaire NB et le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour préparer un document guide sur la ventilation dans les écoles publiques. Les écoles peuvent consulter leur district scolaire pour des directives.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

Exercices d'urgence

Tous les exercices d'urgence se dérouleront comme prévu. Les exercices d'évacuation d'urgence et les exercices de confinement se dérouleront sans éloignement physique. Une fois l'exercice d'évacuation ou de confinement terminé, l'éloignement physique sera de nouveau requis et maintenu alors que les personnes qui y ont pris part retournent dans l'école. Les masques doivent être portés pour tous les exercices d'urgence, sans pour autant être au détriment de l'efficacité de l'activité.

Services alimentaires

- Les locaux destinés aux aliments dans les écoles titulaires d'une licence en vertu du *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* doivent être exploités conformément au Règlement. Les écoles pour lesquelles une licence n'est pas nécessaire peuvent consulter la brochure L'ABC de la salubrité alimentaire pour obtenir des renseignements sur la salubrité des aliments. Des ressources supplémentaires sur la salubrité alimentaire sont disponibles sur le site Web du Bureau du médecin-hygiéniste en chef (Santé publique).
- Les mesures de santé et de sécurité pour les fournisseurs de services alimentaires seront conformes aux directives sur les lieux de travail pendant la pandémie de la COVID-19 de Travail Sécuritaire NB.
- Les programmes de petits déjeuners et de collations se poursuivront sans interruption pour assurer la sécurité alimentaire.
- Lorsqu'une salle à manger commune est utilisée, les repas des groupes d'élèves doivent être servis à des heures différentes afin de respecter les exigences de distanciation physique. Les groupes d'élèves doivent continuer de respecter les règles de distanciation.
- Les buffets auxquels les élèves se servent eux-mêmes ne sont pas autorisés pour le moment.
- Des personnes désignées doivent être affectées à la préparation et à la distribution des repas. Ces personnes doivent suivre tous les règlements de santé et de sécurité.
- À la cafétéria, la personne qui distribue les portions derrière un comptoir est suffisamment éloignée de la file d'attente pour respecter les conditions de distanciation physique.
- Ne pas autoriser le partage de contenants alimentaires dans les salles à manger (p. ex. : pichets d'eau ou de jus) et veiller à ce que les articles en libre usage (p. ex. : ustensiles et pailles) soient emballés individuellement.
- Veiller à ce que les personnes qui manipulent les aliments respectent des règles adéquates d'hygiène des mains et ne se présentent pas au travail si elles sont malades.
- La vaisselle peut être lavée dans un lave-vaisselle.

RETOUR À L'ÉCOLE : Directives pour les districts scolaires et les écoles (septembre 2020)

29 novembre 2020

- Si vous utilisez de l'eau de javel (5,25 %), tout équipement ou surface entrant en contact avec les aliments doit être nettoyé, et ensuite désinfecté avec une concentration d'eau de javel de 100 ppm. Laisser sécher à l'air libre, aucun rinçage n'est nécessaire.
- Déconseiller tout partage d'aliments entre élèves ou membres du personnel.

Plan de gestion des éclosions

Les écoles doivent, dans leur plan opérationnel, faire référence au plan de gestion d'éclosions du ministère. Ce plan devra être mis à jour pour y inclure l'information sur la COVID-19 et les mesures de contrôle à suivre en ce qui concerne les cas soupçonnés de contraction de ce virus. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a travaillé en collaboration avec la Santé publique à l'élaboration de l'*Annexe K – Plan de gestion des éclosions* à titre de document de référence pour les écoles et les districts scolaires.

ANNEXE A : LE PORT DE MASQUE EN TISSU

29 novembre 2020

La Santé publique a identifié l'utilisation de masque en tissu comme un outil efficace pour aider à contrôler la propagation de la COVID-19. Les directives suivantes pourront être adaptées au fur et à mesure que de nouvelles preuves seront disponibles.

Directives

- Tous les élèves et le personnel scolaire doivent apporter deux masque en tissu propre à l'école avec eux chaque jour.
- Un masque en tissu doit être constitué d'au moins deux couches de tissu tissé serré, qui couvre le nez, la bouche et les côtés du visage.
- Les exigences en matière de masque en tissu ne s'appliqueront pas aux élèves ou au personnel scolaire qui ont été conseillés par un professionnel de la santé de ne pas en porter un en raison d'un problème médical sous-jacent, comme l'asthme, etc. Les documents appropriés seront exigés et soumis à la direction de l'école.
- Dans certains cas, le port d'un écran facial peut également être une mesure supplémentaire. Veuillez noter que les écrans faciaux ne sont pas les mêmes qu'un masque en tissu et n'offrent pas la même protection. Ainsi, si un écran facial est porté, un masque en tissu doit également être porté. Le personnel scolaire recevra un écran facial et le port de cet écran est un choix personnel.
- Les élèves ou le personnel scolaire qui présentent des symptômes durant la journée scolaire devront porter un masque en tissu jusqu'à ce qu'ils quittent le bâtiment scolaire. Des mesures sont en place pour guider les écoles en ce qui concerne les personnes qui deviennent malades pendant la journée scolaire. Veuillez-vous référer à *l'Annexe K: Gestion des éclosions*.
- L'utilisation d'un masque en tissu ne remplace pas la distanciation physique. C'est une mesure utilisée en conjonction avec d'autres pratiques pour atténuer le risque de propagation de la COVID-19.

ANNEXE A : LE PORT DE MASQUE EN TISSU

29 novembre 2020

Élèves

Le tableau suivant décrit les exigences requises pour le port du masque en tissu et la distanciation physique pour les élèves. Les parents, les enseignantes et enseignants et le personnel scolaire doivent adopter des comportements sains et sécuritaires et les enseigner et les encourager chez les élèves. Des mesures disciplinaires peuvent être prises si un élève refuse de suivre ces exigences.

Masque en tissu et distanciation physique pour les élèves			
Niveau et mesures requises			
M-5	Dans son groupe-classe (bulle)	Masque en tissu	Non requis
		Distanciation physique	Non requis*
	Dans les espaces communs lorsque la bulle ne peut pas être protégée.	Masque en tissu	Recommandé *
		Distanciation physique	Deux (2) mètres
6-8	Dans son groupe-classe (bulle)	Masque en tissu	Non requis
		Distanciation physique	Non requis
	Espaces communs	Masque en tissu	Requis
		Distanciation physique	Deux (2) mètres
9-12	Dans la salle de classe	Masque en tissu	Le masque en tissu est requis si la distanciation physique d'un (1) mètre n'est pas possible.
		Distanciation physique	Un (1) mètre
	Espaces communs	Masque en tissu	Requis
		Distanciation physique	Deux (2) mètres

*Le personnel scolaire va enseigner des moyens adaptés à l'âge pour réduire les contacts physiques.

Personnel scolaire

Le tableau suivant décrit les exigences requises pour le personnel scolaire pour le port du masque en tissu et la distanciation physique.

ANNEXE A : LE PORT DE MASQUE EN TISSU

29 novembre 2020

Le port du masque en tissu et la distanciation physique pour le personnel scolaire					
Niveau	Lieu	Mesure	Enseignante ou enseignant dans une bulle	Enseignante ou enseignant du secondaire et spécialisé (art, ed. phys., ect.)	Enseignante ou enseignant itinérant, suppléant ou professionnel qui visite l'école
M-8	Dans son groupe-classe (bulle)	Masque en tissu	Non requis	Le masque en tissu est requis si la distanciation physique d'un (1) mètre n'est pas possible	Le masque en tissu est requis si la distanciation physique de deux (2) mètres n'est pas possible
		Distanciation physique	Non requis	Un (1) mètre	Deux (2) mètres
	Espaces communs	Masque en tissu	Requis	Requis	Requis
		Distanciation physique	Deux (2) mètres	Deux (2) mètres	Deux (2) mètres
9-12	Salle de classe	Masque en tissu	S.O.	Le masque en tissu est requis si la distanciation physique d'un (1) mètre n'est pas possible	Le masque en tissu est requis si la distanciation physique de deux (2) mètres n'est pas possible
		Distanciation physique	S.O.	Un (1) mètre	Deux (2) mètres
	Espaces communs	Masque en tissu	S.O.	Requis	Requis
		Distanciation physique	S.O.	Deux (2) mètres	Deux (2) mètre

Dans l'autobus scolaire

- Bien que le port du masque en tissu soit encouragé, les jeunes élèves (de la maternelle à la cinquième année) assis avec un membre de son ménage, ou seuls, ne seront pas tenus de porter un masque en tissu. Les élèves plus âgés (de la 6^e à la 12^e année) porteront un masque en tissu lorsqu'ils montent et descendent dans l'autobus et s'ils sont assis avec un autre élève qui fait partie de son ménage.

ANNEXE A : LE PORT DE MASQUE EN TISSU

29 novembre 2020

- Si les élèves de la 6^e à la 12^e année n'ont pas de masque en tissu lorsqu'ils montent dans l'autobus, un masque en tissu leur sera fourni temporairement. Les parents doivent fournir des masques en tissu propres à l'usage des élèves. Les incidents de non-respect peuvent être signalés à la direction de l'école pour suivi.

Membres du public en visite à l'école

Tout membre de la communauté, y compris : les parents, les bénévoles, les réparateurs ou réparatrices d'entretien, les infirmières et les infirmiers de la Santé publique, etc., qui entrent dans l'école pendant les heures d'ouverture seront tenus de garder une distance physique de deux (2) mètres et de porter un masque en tissu pour leur rendez-vous ou heure préapprouvée, en plus de toutes les autres mesures de santé et de sécurité. Ces pratiques doivent être expliquées avant la visite et des panneaux doivent également être affichés.

ANNEXE B : APPRENTISSAGE À DISTANCE

29 novembre 2020

Principes directeurs

Toutes les enseignantes et les enseignants peuvent être appelés à offrir de l'enseignement à distance au cours de l'année scolaire 2020-2021. Les élèves de la maternelle à la 12^e année qui reçoivent l'ordre de s'isoler ou de rester chez eux par la Santé publique seront tenus d'apprendre à distance.

Le personnel scolaire doit être prêt à composer avec des fermetures opérationnelles à tout moment, car elles pourraient survenir dans un court laps de temps sans préavis en fonction de l'état de propagation de la pandémie dans une région donnée. Si une école est fermée pour des raisons opérationnelles et/ou si les élèves ne peuvent pas se présenter à l'école, les apprentissages ne seront pas interrompus.

Directives

- L'enseignante ou l'enseignant s'assure de la continuité des apprentissages de ses élèves, autant à l'école qu'à distance;
- L'enseignante ou l'enseignant crée un milieu propice à l'apprentissage afin d'amener les élèves à développer leurs compétences et à réaliser leur projet de vie et de carrière. Les activités proposées sont significatives et engageantes et tiennent compte des besoins, des intérêts et des aspirations de l'élève.
- L'enseignante ou l'enseignant guide l'élève afin qu'il développe son autonomie et qu'il demeure engagé dans ses apprentissages (accompagnement et suivis individuels et collectifs) et qu'il maintienne un réel sentiment d'appartenance à sa classe, à son école.
- L'enseignante ou l'enseignant assure des communications et des suivis quotidiens avec les élèves et/ou les parents, en leur offrant des mises à jour régulières sur les avancements dans la poursuite de leur apprentissage.

Clientèles visées par l'apprentissage à distance

Élèves de la neuvième à la 12^e année

Les services éducatifs seront livrés selon une approche hybride, alternant entre l'apprentissage à distance et en salle de classe.

ANNEXE B : APPRENTISSAGE À DISTANCE

29 novembre 2020

Élèves vulnérables

Les élèves de la maternelle à la 12^e année qui ne peuvent pas fréquenter l'école en raison d'une condition médicale documentée bénéficieront de l'enseignement à distance, dispensé dans la poursuite de leurs apprentissages.

Tous les élèves de la maternelle à la 12^e année

Les élèves de la maternelle à la 12^e année qui reçoivent l'ordre de s'isoler ou de rester chez eux par la Santé publique seront tenus d'apprendre à distance.

Comment s'assurer que l'environnement d'apprentissage permet aux élèves de développer leurs compétences et de réaliser leur projet de vie et de carrière?

- S'assurer d'abord que l'élève connaisse le fonctionnement de l'environnement d'apprentissage à distance (outils, routine, règles, horaires de rencontres, etc.);
- Même dans un environnement d'apprentissage à distance, s'assurer que l'élève continue de vivre des expériences éducatives significatives et variées afin qu'il demeure motivé et engagé dans l'amélioration du monde qui l'entoure;
- Continuer de collaborer avec les services d'appui à l'apprentissage dans la recherche de solutions et d'interventions pour les élèves ayant des besoins particuliers;
- Planifier l'enseignement afin d'assurer la continuité des apprentissages à distance des élèves dans l'éventualité d'une fermeture complète des écoles;
- S'assurer que les stratégies d'enseignement utilisées favorisent l'engagement de l'élève;
- L'enseignante ou l'enseignant veille à maintenir un équilibre dans la charge de travail de l'élève en collaborant avec ses autres enseignantes et enseignants en tenant compte des attentes de chacun; et
- Les opportunités d'apprentissage expérientiel appuient les besoins d'apprentissage variés. Les enseignantes et les enseignants sont encouragés à intégrer les apprentissages expérientiels dans leurs exigences de cours en collaboration avec les familles, la participation des élèves dans leur apprentissage à l'extérieur de la maison et de l'école.
- Assurer un équilibre entre les activités synchrones et asynchrones pour limiter le temps d'écran pour ses élèves.

Voici quelques exemples:

Activités synchrones (qui se réalisent en temps réel – en même temps pour l'enseignant et l'élève):

- L'élève reçoit des explications, des consignes et de la rétroaction en temps réel.

ANNEXE B : APPRENTISSAGE À DISTANCE

29 novembre 2020

- L'élève participe aux discussions et au bilan en temps réel.

Activités asynchrones (qui ne se réalisent pas au même moment pour l'enseignant et l'élève):

- L'élève reçoit des explications, des consignes et de la rétroaction.
- L'élève vit des apprentissages expérientiels, tels que des stages, visites ou autres.
- L'élève travaille individuellement ou en équipe.
- L'élève consulte des ressources d'apprentissage, visionne des vidéos explicatives, effectue de la lecture, organise et participe à des rencontres en petits groupes, reçoit de la rétroaction par écrit, par vidéo ou autre.
- L'élève est autonome, se familiarise avec cet apprentissage à distance, et a des stratégies pour continuer ses apprentissages.

Comment l'enseignante ou l'enseignant doit s'y prendre pour favoriser un processus d'évaluation des apprentissages à distance?

Le processus d'évaluation des apprentissages tient compte des facteurs suivants:

- L'élève profite de multiples occasions lui permettant d'améliorer ses apprentissages;
- L'élève reçoit des rétroactions régulières, adaptées et différenciées, afin d'améliorer ses apprentissages (commentaires écrits ou oraux lors d'une rencontre virtuelle, par vidéo, par courriel, par téléphone, etc.);
- Les apprentissages font l'objet de toutes formes d'évaluation (l'évaluation par les pairs, l'autoévaluation, la rétroaction constructive, etc.);
- L'élève participe à l'élaboration et à l'interprétation des critères d'évaluation;
- L'évaluation porte autant sur le processus que sur le produit final; et
- L'élève connaît les attentes.

Que signifie l'intégration de la technologie dans les activités d'apprentissages?

Pour poursuivre les apprentissages à distance, il est recommandé que l'élève et l'enseignante ou l'enseignant aient accès à des outils numériques appropriés (ordinateur, casque d'écoute, micro, caméra), qu'ils aient une connexion Internet et qu'ils reçoivent du soutien technique et technopédagogique, au besoin.

ANNEXE B : APPRENTISSAGE À DISTANCE

29 novembre 2020

L'élève:

- explore les outils numériques pour effectuer de la recherche, traiter de l'information, produire des documents, présenter et publier de l'information, accéder à des rencontres virtuelles, interagir avec ses pairs, etc.;
- a accès à des espaces virtuels qui permettent la collaboration, le réseautage et le travail d'équipe;
- utilise la technologie de façon responsable (citoyenneté numérique) et sécuritaire (cybersécurité);
- participe à l'élaboration des valeurs et pratiques qui appuient le fonctionnement de l'environnement d'apprentissage, et ce, en ligne et en salle de classe avec un appareil numérique (culture numérique);
- est informé des bonnes pratiques en matière de protection de la vie privée; et
- reconnaît les bonnes pratiques à suivre lors des rencontres virtuelles, dont l'utilisation convenable des outils technologiques (microphone et caméra), le respect du temps alloué aux échanges et l'adhérence à la planification de la rencontre et de ses objectifs.

Comment s'y prendre pour veiller à ce que la communication et le soutien soient maintenus?

- S'assurer que l'élève ait accès à un outil pour communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant afin de poser des questions et de recevoir des rétroactions régulières;
- Établir la fréquence et identifier le moyen de communication à privilégier avec l'élève et ses parents; et
- Encourager l'élève à communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant et avec ses pairs.

ANNEXE B1 : AVAN – APPORTEZ VOTRE APPAREIL NUMÉRIQUE

29 novembre 2020

À compter de l'année scolaire 2020-2021, le ministère mettra en place la stratégie d'apprentissage Apportez votre appareil numérique (AVAN) pour les élèves de toutes les écoles secondaires de la neuvième à la 12^e année. La stratégie AVAN était auparavant disponible dans certaines écoles secondaires, mais à présent, le déploiement se fait dans toutes les écoles secondaires. Faisant partie des plans d'éducation de 10 ans, et en suivi des investissements continuels en technologie informatique, qui comprend l'accès à Office 365 pour tous nos élèves et le personnel scolaire. Ceci est la prochaine étape à franchir pour atteindre les objectifs des plans. Chaque jour, les élèves devront maintenant apporter un appareil électronique personnel à l'école comme outil de soutien à leur apprentissage. Le ministère reconnaît que la technologie s'avère utile comme outil d'apprentissage dans le cadre d'un programme d'éducation complet, notamment en ce qui a trait au développement de compétences et de connaissances qui les aideront à réussir à l'extérieur du milieu scolaire.

Le ministère est aussi d'avis qu'un environnement d'apprentissage sûr implique la protection des renseignements personnels et de la santé des élèves et du personnel scolaire. Les écoles et les districts scolaires doivent favoriser une culture de sensibilisation à la protection de la vie privée afin de mettre en valeur les responsabilités et les obligations du personnel scolaire et des élèves concernant la gestion des renseignements personnels.

Appareils

Pour maximiser l'expérience des élèves avec les plateformes éducatives, les appareils recommandés sont un ordinateur portable ou une tablette accompagnée d'un clavier. Aucun appareil ou marque particulière n'est recommandé, mais il devra répondre à des exigences technologiques minimales. Les écoles et les districts scolaires ne doivent pas rendre obligatoire le choix d'un type ou d'une marque d'appareil en particulier. Tout appareil devrait répondre aux exigences minimales pour assurer une bonne expérience d'apprentissage.

Si l'élève a déjà une tablette ou un ordinateur portable (technologie d'assistance) fourni par l'école pour faciliter son apprentissage, et ce par l'entremise d'un plan d'apprentissage, l'élève n'est pas obligé d'apporter un appareil supplémentaire.

Appareil auquel l'élève a déjà accès

Si l'élève a déjà accès à un appareil qui peut être utilisé à l'école, il devrait s'assurer qu'il répond aux spécifications des appareils. Ceci s'applique aussi aux téléphones intelligents.

Nouvel appareil

Si un parent ou l'élève achète un nouvel appareil, ils devront s'assurer qu'il répond aux exigences techniques pour les nouveaux appareils. Ces exigences techniques sont prévues d'être suffisantes pour utiliser l'appareil jusqu'à la fin de leurs études secondaires.

ANNEXE B1 : AVAN – APPORTEZ VOTRE APPAREIL NUMÉRIQUE

29 novembre 2020

Soutien et responsabilité

Comme il s'agira d'un appareil personnel appartenant par l'élève et/ou sa famille, l'école ne fournira pas d'assistance informatique en cas de défaillance. Une assistance sera fournie lorsque l'appareil ne parvient pas à accéder à Internet, puisqu'elle est indispensable à l'accès aux plateformes éducatives, ou bien lorsqu'une application ou programme installé à une fin éducative ne fonctionne pas. L'école ne sera pas responsable en cas de perte, de vol ou de bris d'un appareil. Il est recommandé aux parents de faire en sorte que l'appareil soit protégé par un programme antivirus à jour.

Écoles

Les appareils portables seront des outils d'apprentissages utilisés en classes. Chaque membre du personnel scolaire et chaque classe devra décider de la façon d'utiliser ces appareils et de les intégrer dans les apprentissages au quotidien.

Les élèves se verront attribuer des codes d'utilisateur individuels qui leur permettront d'accéder à Internet à l'école. Ce numéro d'identification unique ne doit pas être modifié pendant l'année scolaire. Internet est protégé par un pare-feu à l'école et restreint l'accès en ligne à certains sites Web, notamment ceux au contenu inapproprié, violent ou pour adultes.

Les enseignantes et enseignants au secondaire auront aussi accès à Internet par le biais de AVAN.

Districts scolaires

Les écoles et les districts scolaires ne seront plus tenus de soumettre un plan détaillé pour obtenir la permission d'activer la zone AVAN, car elle sera dorénavant fournie automatiquement.

Plateformes approuvées

Le ministère a dressé une liste des diverses plateformes éducatives auxquelles le personnel scolaire et les élèves auront accès. Ces plateformes sont accessibles à l'ensemble des écoles secondaires. Un soutien technique sera fourni pour y accéder, au besoin. La plateforme principale que le personnel scolaire et les élèves doivent utiliser est Office 365/Teams, mais Desire 2 Learn/Brightspace (D2L) ou Clic sont également une option.

Informations supplémentaires

Il existe des situations où les élèves et/ou leur famille n'auront pas besoin de fournir un appareil, car il sera fourni par l'école ou le district. Ces situations sont les suivantes :

- **Technologie d'assistance** : Ce processus restera le même que dans les années passées. Les écoles fourniront la technologie nécessaire aux élèves.

ANNEXE B1 : AVAN – APPORTEZ VOTRE APPAREIL NUMÉRIQUE

29 novembre 2020

- **Élèves vulnérables sur le plan médical** : Les élèves vulnérables de la M-8 qui ne peuvent pas aller à l'école pour des raisons de santé recevront un ordinateur portable. L'école devra communiquer avec le district scolaire (technologie de l'information).
- **Premières Nations** : Avant de faire l'achat d'un portable, veuillez vérifier auprès de la communauté si un achat à déjà été fait.
- **Élèves pris en charge par le ministère du Développement social (DS)** : Le ministère du Développement social va faciliter l'acquisition d'appareils pour ces élèves.
- **Élèves indépendants** : L'élève indépendant peut soumettre une demande de subvention au même titre qu'un parent.

ANNEXE B1 : AVAN – APPORTEZ VOTRE APPAREIL NUMÉRIQUE

29 novembre 2020

Spécifications des appareils actuels					
	Tablettes		Ordinateurs portables		
	Tablettes Windows	Tablettes Android	iPads de Apple	Ordinateur portable Windows	Mac
Système d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Windows 10 Windows 8.1 	Au moins une des quatre dernières versions principales : <ul style="list-style-type: none"> Marshmallow 6.0 – 6.0.1 Nougat 7.0 – 7.1.2 Oreo 8.0 – 8.1 Pie 9.0 	iOS 10.0 ou version ultérieure. Toutefois, une des deux dernières versions est recommandée. <ul style="list-style-type: none"> iOS 10 iOS 11 iOS 12 iOS 13 	<ul style="list-style-type: none"> Windows 10 Windows 10 en mode S Windows 8.1 	<ul style="list-style-type: none"> Mac OS X 10.11 El Capitan ou version ultérieure MacOS 10.13 : High Sierra (Lobo) MacOS 10.14 : Mojave (Liberty) MacOS 10.15 : Catalina (Jazz)
Mémoire				Minimum de 4 Go	Minimum de 4 Go
Stockage	Espace de stockage de 6 Go				
Clavier	Clavier physique			S.O.	
Appareils	Intégrés : caméra, microphone, haut-parleurs				
Navigateur	Navigateur courant				
Facultatif	Casque d'écoute/écouteurs avec un microphone et un étui de protection				

ANNEXE B1 : AVAN – APPORTEZ VOTRE APPAREIL NUMÉRIQUE

29 novembre 2020

Spécifications des nouveaux appareils	
Nouvel ordinateur portable Windows	Minimum de 1,6 GHz (ou plus)
Type	Nouvel ordinateur portable Windows
Ordinateur et processeur	Minimum de 1,6 GHz (ou plus)
Mémoire	8 Go de mémoire vive
Stockage	Espace de stockage minimum de 64 Go (SSD ou Flash est recommandé)
Système d'exploitation	Windows 10
Navigateurs	Un navigateur Web courant est requis
Appareils	Intégrés : caméra, microphone, haut-parleurs
Facultatif	Casque d'écoute/écouteurs avec un microphone et un étui de protection. Si le budget le permet, il est recommandé de considérer une garantie prolongée ou une garantie en cas de dommages accidentels.

ANNEXE B2 : PROGRAMME D'ACHAT D'ORDINATEUR PORTABLE

29 novembre 2020

L'enseignement sera offert différemment dans les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick à la rentrée scolaire de septembre 2020. La personnalisation des apprentissages permettra aux élèves d'utiliser librement des appareils qu'ils connaissent déjà et qu'ils sont à l'aise d'utiliser. L'adoption de la technologie fait partie intégrante du monde actuel et est prise en compte en tant qu'élément essentiel de réussite dans les plans d'éducation de dix ans.

Les parents seront responsables de faire en sorte que leur enfant ait un ordinateur ou une tablette qu'ils devront utiliser au secondaire. Aussi, les élèves dont la famille possède déjà un de ces appareils à la maison pourront l'apporter pour s'en servir à l'école, et il est recommandé que ces appareils répondent aux conditions minimales établies, et ce pour maximiser l'expérience des élèves avec les plates-formes éducatives. (Voir l'annexe B1)

Le ministère met en place un programme d'aide aux ordinateurs portables. Les parents peuvent demander une subvention sur la base de leur revenu familial annuel. Les familles qui ne seront pas admissibles à recevoir une subvention, auront néanmoins le droit d'acheter un ordinateur par l'entremise du commerçant identifié, car ces ordinateurs seront disponibles à un prix inférieur à ceux normalement trouvés chez d'autres détaillants.

Directives

Critères de subvention

Une seule subvention par élève est autorisée. Tout ménage dont le revenu annuel est inférieur à 85 000 \$ est peut-être éligible, selon les critères. La valeur maximale de la subvention sera de 600 \$ par enfant. Ce total a été déterminé en prenant en compte le coût moyen d'un appareil répondant aux exigences minimales.

Comment soumettre une demande de subvention

Les parents ont reçu une communication donnant les détails sur la marche à suivre pour soumettre une demande de subvention. Ce courriel contient un lien vers le Portail des parents du ministère et les guide pas à pas dans la procédure de demande. Voici le lien du Portail des parents : <https://www.nbed.nb.ca/parentportal/fr/>.

Si les parents ont droit à une subvention, ils recevront un code à utiliser lors de l'achat du nouvel appareil par l'intermédiaire d'un commerçant en ligne qui en assurera la livraison, ou un remboursement en totalité ou partiel pour un appareil si l'appareil a été acheté auprès d'un autre type de commerçant.

ANNEXE B2 : PROGRAMME D'ACHAT D'ORDINATEUR PORTABLE

29 novembre 2020

Comment acheter un nouvel appareil

Deux méthodes peuvent être utilisées pour acheter un nouvel appareil :

- Option 1 : Le site d'un commerçant en ligne a été mis à votre disposition. Ce commerçant acceptera le code de subvention que certains parents recevront. Pour les parents admissibles à la totalité de la subvention, c'est-à-dire 600 \$, le coût de l'appareil sera entièrement couvert et expédié à l'école. Les parents qui reçoivent une subvention inférieure au montant maximum de 600 \$ devront payer la différence. Ce commerçant est IMP Solutions Group (<https://eecd-sd-edpeae.impsolutions.com>).
- Option 2 : Les parents peuvent acheter l'appareil chez le commerçant de leur choix pourvu qu'il réponde aux critères techniques établis. Les parents admissibles à une subvention pourront ensuite soumettre le reçu d'achat de l'appareil pour recevoir un remboursement complet ou partiel en fonction du montant de la subvention auquel ils sont admissibles.
- À noter : Les parents qui sont inadmissibles pour recevoir une subvention peuvent néanmoins acheter un ordinateur par l'entremise du commerçant identifié utilisant le code noté dans la communication aux parents. Un prix spécial a été négocié qui est inférieur aux prix normaux trouvés chez d'autres détaillants.

Achats récents d'appareils

Depuis le 16 mars 2020, si les parents ont acheté un (ou plusieurs) appareil(s) que leur enfant utilisera pour apprendre à l'école secondaire en septembre, ils peuvent demander une subvention en fonction des critères d'admissibilité. Veuillez noter que les demandes de remboursement ne seront pas évaluées avant le mois de septembre et que les parents devront joindre une facture à leur demande. Pour les achats effectués entre le 16 mars 2020 et le 22 juillet 2020, tout nouvel ordinateur portable ou tablette sera accepté. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention pour les achats effectués à partir du 23 juillet 2020, ces appareils doivent répondre aux spécifications mentionnées ci-dessus. Veuillez noter que les téléphones intelligents ne sont pas admissibles dans le cadre du programme.

ANNEXE B2 : PROGRAMME D'ACHAT D'ORDINATEUR PORTABLE

29 novembre 2020

Admissibilité au programme de subvention

Subvention du Programme d'aide à l'achat d'appareils portables	
Revenu familial	Émission de bon d'achat ou remboursement Nombre d'élèves du secondaire par unité familiale
Moins de 40 000 dollars	Chaque élève (600 \$)
Entre 40 000 et 55 000 dollars	Premier élève (400 \$) Élèves supplémentaires (600 \$)
Entre 55 000 et 70 000 dollars	Premier élève (200 \$) Deuxième élève (400 \$) Élèves supplémentaires (600 \$)
Entre 70 000 et 85 000 dollars	Deuxième élève (200 \$) Troisième élève (400 \$) Élèves supplémentaires (600 \$)

ANNEXE B3 : DÉPLOIEMENT D'APPAREILS TEMPORAIRES

29 novembre 2020

L'information qui suit concerne le processus de prêt d'appareils aux élèves sur une base temporaire.

Que faire si un élève a besoin d'un appareil temporaire ou veut le retourner

Assurer l'admissibilité des élèves

L'élève peut seulement être assigné **un appareil à la fois**. Cet appareil doit être retourné avec son **cordon d'alimentation** avant qu'un autre appareil lui soit assigné. Si un élève n'a pas retourné le matériel qui lui avait été assigné, il ne peut pas en recevoir un autre.

Déterminer l'admissibilité à un appareil

Les écoles fourniront un appareil temporaire dans la mesure où les quantités le permettront. Les écoles sont censées avoir une petite quantité d'appareils supplémentaires. Cependant, il faudra peut-être un certain temps pour préparer les appareils à prêter. Voici quelques situations où un élève peut demander un prêt temporaire :

- L'élève a brisé ou a perdu son appareil.
- L'élève a oublié son appareil à la maison.
- L'élève a commandé un appareil et ne l'a pas encore reçu.
- À la suite d'une fermeture d'école à cause de la pandémie, un élève de M à 8 n'a pas accès à un appareil à la maison pour poursuivre ses apprentissages.
- Autres situations à la discrétion de l'école.

Si l'école ne dispose pas d'appareils temporaires, elle devrait communiquer avec son district scolaire pour l'informer de sa situation.

Attribuer un appareil

L'école est censée maintenir une liste d'attribution des appareils aux élèves. Le processus appartient au district, cependant l'école doit pouvoir rendre des comptes à tout moment. Une fois l'attribution terminée, remettre le matériel à l'élève.

ANNEXE B3 : DÉPLOIEMENT D'APPAREILS TEMPORAIRES

29 novembre 2020

Fin du prêt d'un appareil temporaire

Une fois qu'un élève a terminé l'utilisation de l'appareil temporaire, il faut procéder comme suit :

- S'assurer que tout le matériel est retourné. Si ce n'est pas le cas, il sera toujours sous la responsabilité de l'élève.
- Enlever le nom de l'élève de la liste d'attribution des appareils.

L'élève est responsable des données qu'il a enregistrées sur l'appareil. Ce n'est pas la responsabilité des techniciens de retirer ces fichiers.

ANNEXE B4 : ASSURER SA CYBERSÉCURITÉ

29 novembre 2020

Pour d'autres conseils, consultez [PENSEZCYBERSECURITE.CA](https://www.pensezcybersecurite.ca)

Quelques étapes simples pour vous protéger

Ne mordez pas à l'hameçon

Les tentatives d'hameçonnage sont des messages électroniques ou des appels téléphoniques conçus pour vous amener à croire qu'ils proviennent de personnes ou d'organisations connues. Dans certains cas, les cybercriminels connaissent de l'information à votre sujet, ce qui pourrait vous faire croire qu'il s'agit d'un message ou d'un appel légitime.

Si vous recevez un courriel, un appel téléphonique ou un message texte suspect, même s'il semble provenir d'une source connue, voici ce que vous devez faire :

- Mise en garde, les messages d'hameçonnage sont conçus pour exercer une pression ou même menacer la victime afin de l'amener à répondre rapidement. Si on exige que vous répondiez « immédiatement », il s'agit probablement d'une tentative d'escroquerie.
- Ne cliquez pas sur les liens ou les pièces jointes dont vous n'êtes pas certains. Tentez de joindre l'expéditeur d'une autre manière afin de confirmer qu'il a bien envoyé le message.
- Pensez aux sites que vous avez visités sur Internet. À moins que vous en ayez fait la demande, toutes les demandes de réinitialisation de mot de passe ou de mise à jour de renseignements personnels sont probablement fausses.
- Supprimez tous les messages qui semblent trop beaux pour être vrais, comme les annonces qui indiquent que vous avez gagné un concours auquel vous n'avez pas participé.

Conseils pratico-pratiques pour assurer la sécurité de votre nouveau portable

- Votre ordinateur portable est habituellement doté d'un logiciel antivirus pour une période d'essai déterminée. Assurez-vous de renouveler le logiciel préinstallé ou d'en faire l'achat d'un nouveau une fois la période d'essai terminée.
- Activer la fonction de notification des mises à jour. N'ignorez pas les avis de mise à jour. Cependant, méfiez-vous des fenêtres éclairées « pop-up » qui vous suggèrent des mises à jour, elles pourraient contenir des virus.
- Utilisez des mots de passe complexes que vous changerez fréquemment.
- Dans le cas d'une perte ou d'un vol d'ordinateur, vos informations seront en sécurité.

ANNEXE B4 : ASSURER SA CYBERSÉCURITÉ

29 novembre 2020

- Mots de passe complexes :
 - Utilisez une phrase de passe composée d'au moins 4 mots et d'une longueur d'au moins 15 caractères.
 - Utiliser un mot de passe avec les particularités suivantes :
 - au moins 12 caractères
 - combinaison de majuscules, minuscules, chiffres et symboles
 - *P.S. Ne pas utiliser de renseignements personnels.*
- Lorsque vous téléchargez des fichiers à partir d'Internet, assurez-vous qu'ils proviennent d'une source fiable. De plus, utilisez toujours votre logiciel antivirus pour analyser ces fichiers au préalable.
- Limitez-vous aux réseaux sans fil (Wi-Fi) et points d'accès que vous connaissez tel un endroit familier ou un endroit où on vous fournit un mot de passe pour utiliser le du réseau. *Il est important de ne jamais faire de transactions financières sur un réseau Wi-Fi public.*

ANNEXE B5 : RÉCEPTION ET ATTRIBUTION DES PORTABLES DE IMP

29 novembre 2020

Les portables qui ont été commandés par les élèves par l'intermédiaire de IMP sont expédiés à l'attention de la direction des écoles.

Comment gérer une livraison de portables

Réception de l'envoi

- La livraison est-elle complète ?
 - Assurez-vous que la facture correspond à votre commande. Par exemple, si le bordereau d'expédition contient 20 ordinateurs portables, il devrait y avoir 20 boîtes livrées.
- Valider la liste d'expédition
 - En cas de divergence, l'école doit contacter le personnel informatique du district et résoudre ces problèmes avant de poursuivre. Ensuite, sauvegarder la documentation d'expédition et l'envoyer au MÉDPE ou au directeur des finances de votre district.

Donner des portables aux élèves

- L'élève a-t-il été assigné un appareil temporaire ?
 - Si oui, l'appareil doit être rendu **avant** la remise du nouvel appareil. Il ne peut pas recevoir son nouveau portable tant que l'appareil temporaire n'est pas retourné.
- Assurez-vous, à l'aide de la liste d'attribution, que le portable correspond au bon élève.
- Demandez à l'élève de signer la feuille d'attribution pour confirmer la réception.
- Remettez le portable à l'élève.

Problèmes informatiques

Un élève rencontre un problème avec son portable

- Une fois que l'élève a reçu son nouveau portable, celui-ci est considéré comme sa propriété. S'il a un problème avec son appareil, il peut demander un appareil de prêt comme indiqué dans la diapositive intitulée **déploiement d'appareils temporaires**. Cependant, l'école n'est pas responsable de la réparation du nouveau portable de l'élève.
- L'élève devra communiquer avec IMP Solutions en composant le 1-800-387-5757 ou par le biais du site Web <https://www.dell.com/support/home/fr-ca/>

ANNEXE B5 : RÉCEPTION ET ATTRIBUTION DES PORTABLES DE IMP

29 novembre 2020

Élèves qui ne sont pas sur la liste

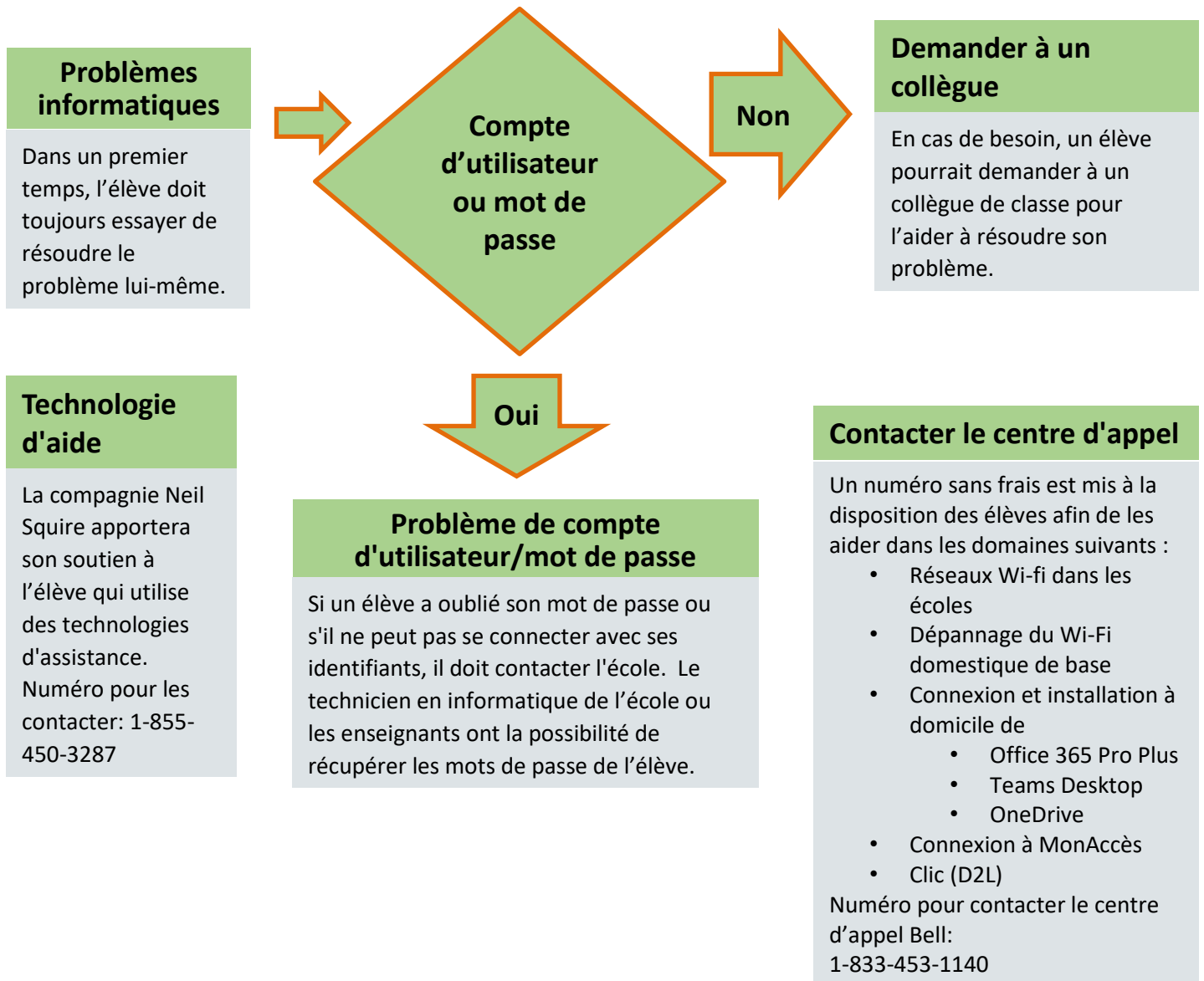
La livraison doit être validée à l'aide des numéros de commande en se servant de la liste d'attribution des portables fournie par le MÉDPE. En cas de divergence, l'école doit communiquer avec le personnel informatique du district et résoudre ces problèmes avant de poursuivre.

- Au minimum, l'école DOIT inscrire le nom sur l'étiquette d'expédition et le numéro de commande sur la feuille d'attribution (par exemple, dans les cas où le nom de l'élève ne figure pas sur la liste).

ANNEXE B6 : SOUTIEN AUX ÉLÈVES (AVAN)

29 novembre 2020

Lorsqu'un élève à la maison ou à l'école ne peut pas se connecter à l'Internet ou a des difficultés à se connecter ou à installer un programme, voici comme une aide peut être fournie :



ANNEXE C : CONSIGNES POUR PROTECTION DES ÉLÈVES VULNÉRABLES

29 novembre 2020

La fréquentation scolaire pourrait être différente pour certains élèves identifiés comme étant « vulnérables ». Ces directions aideront à clarifier ce qu'est un élève vulnérable et à déterminer le taux de fréquentation scolaire de ces élèves.

Il est important de noter que les directives suivantes ne remplacent pas les exigences énoncées dans la [Politique 322 - Éducation inclusive](#) et la [Politique 704 - Services de soutien à la santé](#).

Décision quant à la fréquentation scolaire d'un élève vulnérable

La présence d'un ou de plusieurs des critères ci-dessous ne justifie pas à elle seule l'absence ou la présence de l'élève à l'école. Cette décision doit être prise par le district scolaire et l'équipe stratégique scolaire en consultation avec les parents et doit tenir compte des besoins individuels de l'élève en question. Des représentants de la profession médicale ou divers spécialistes de soutien peuvent aussi être consultés pour aider dans la prise de décision. De plus, puisque la liste ci-dessous n'est pas exhaustive, d'autres facteurs pourraient devoir être pris en considération lorsque l'école questionne la présence ou l'absence physique de tout élève à l'école.

Définition de vulnérabilité

Les besoins physiques ou mentaux d'un élève ou toute situation particulière dans laquelle il se retrouve peuvent faire en sorte qu'il soit préférable pour ce dernier d'être soit physiquement présent à l'école alors que les autres élèves font leurs apprentissages à la maison (par exemple, les élèves du secondaire) ou de faire ses apprentissages à la maison alors que les autres élèves fréquentent l'école. La vulnérabilité de l'élève est donc liée aux effets que peut produire sa présence physique ou son absence de l'école.

Les critères suivants sont des exemples d'éléments à considérer pour déterminer si un élève est vulnérable. Cette liste est non exhaustive.

- avoir une immunodéficience ou une santé très fragile;
- avoir un plan d'intervention;
- avoir un niveau de langue pré A-1 ou A-1 (CECR) ou un niveau de langue française qui empêche toute compréhension;
- vivre de l'insécurité domestique ou alimentaire;
- avoir subi un traumatisme émotionnel;
- avoir immigré récemment;
- faire partie d'une population marginalisée;
- être à risque de décrochage scolaire;

ANNEXE C : CONSIGNES POUR PROTECTION DES ÉLÈVES VULNÉRABLES

29 novembre 2020

- être sous la tutelle du ministère du Développement social; ou
- être en libération conditionnelle;

Le tableau ci-dessous propose des informations à considérer lors de la prise de décision sur la fréquentation scolaire d'un élève vulnérable.

Élève vulnérable qui ne peut pas être physiquement à l'école	Élève vulnérable qui doit être physiquement à l'école
<ul style="list-style-type: none">• Les élèves souffrant d'une condition médicale importante sont encouragés de consulter leur fournisseur de soins de santé afin de déterminer s'il est sécuritaire pour eux de fréquenter un établissement scolaire.• Les élèves qui ont été conseillés par un professionnel de la santé de ne pas fréquenter un établissement scolaire parce qu'ils sont immunodéprimés ou présentent une fragilité importante de santé recevront un plan d'apprentissage pour poursuivre leur apprentissage à domicile.• L'équipe stratégique scolaire élaborera un plan d'intervention, en partenariat avec la famille de l'élève, et prendra en considération l'endurance de l'élève, sa santé, le soutien disponible à domicile et la disponibilité du personnel de l'école.• Lorsque les élèves sont suivis de près par des professionnels de la santé dans des établissements spécialisés tels que l'IWK, l'équipe stratégique de l'école doit suivre les recommandations et les directives de ces professionnels.	<ul style="list-style-type: none">• L'école secondaire qui désire proposer à des élèves vulnérables une présence à temps plein basé sur les critères énumérés plus haut peut aussi prendre en considération les informations supplémentaires suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ les élèves identifiés par les divers membres de l'équipe stratégique scolaire;○ les élèves ayant des besoins en matière de santé mentale;○ les élèves qui ont besoin de routines pour réussir; ou○ les élèves ayant un accès limité ou nul à Internet.• Les écoles et les districts scolaires doivent garder à l'esprit que les élèves qui n'étaient pas considérés comme vulnérables ou à risque avant la pandémie peuvent maintenant avoir des difficultés qui affecte leur bien-être, leur santé mentale et leurs capacités d'apprentissage.

Autres directives importantes

Un élève dont un membre du ménage est immunodéprimé et qui est tenu de rester à la maison sur recommandation d'un professionnel de la santé et que la condition du membre du ménage empêche l'élève de fréquenter l'école, recevra un plan pour poursuivre son apprentissage à la maison.

Un élève non immunodéprimé dont la famille a décidé de ne pas l'envoyer à l'école pour quelque raison que ce soit ou à cause de la pandémie devra remplir un [formulaire de demande d'enseignement à domicile](#).

ANNEXE C : CONSIGNES POUR PROTECTION DES ÉLÈVES VULNÉRABLES

29 novembre 2020

Comme l'exige la [Politique 704 – Services de soutien à la santé](#), un membre désigné du personnel scolaire travaillera avec les élèves ayant des problèmes de santé particuliers et ses parents, afin d'élaborer ou de modifier un plan de services de santé courants essentiels ou d'urgences, conformément aux nouvelles lignes directrices en matière de santé et de sécurité pour le retour à l'école.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Des fournitures supplémentaires et des mesures de sécurité peuvent être nécessaires pour travailler avec les élèves au-delà de ce qui est décrit dans le plan Retour à l'école : septembre 2020. Dans la plupart des cas, l'équipement serait déjà en place avant la pandémie et ferait partie du plan d'apprentissage personnalisé, du plan de soutien comportemental individualisé ou du plan de soutien sanitaire d'un élève ([Politique 704 – Services de soutien à la santé](#)).

Dans les rares cas où l'équipement requis ne figure pas déjà dans un plan, l'équipe des services de soutien à l'éducation, en consultation avec les coordinateurs de la santé et de la sécurité au travail, élaborera un plan décrivant l'équipement nécessaire, la manière dont cet équipement favorisera la protection de la santé et de la sécurité de l'élève et des personnes travaillant auprès de lui, ainsi que l'utilisation appropriée de l'équipement.

ANNEXE D : DIRECTIVES RELATIVES AU TRANSPORT

29 novembre 2020

Les directions générales sont responsables du transport scolaire conformément à la *Loi sur l'éducation* et à ses règlements. Les autobus scolaires seront organisés de façon à maintenir la distanciation physique d'un (1) mètre. Mais ceci ne sera pas toujours possible. Comme ce sera le cas dans les écoles, les autobus scolaires auront des directives différentes pour les plus jeunes élèves et les élèves plus âgés. Les parents doivent s'assurer que les élèves se lavent correctement les mains avant de monter dans l'autobus scolaire.

L'objectif de ces directives est de rencontrer les exigences en matière de distanciation physique. Par conséquent, il y aura moins d'élèves dans chaque autobus. Pour cette raison, le ministère demande aux parents et tuteurs qui peuvent transporter leurs enfants à l'école et à la maison d'amener eux même leurs enfants.

Directives

- Tous les élèves de la maternelle à la cinquième année devront respecter la distanciation physique d'un (1) mètre (un élève par siège) à moins qu'ils ne soient assis avec un membre du même ménage. Ils ne sont pas tenus de porter un masque en tissu dans un autobus scolaire.
- Les élèves de la sixième à la 12^e année doivent porter un masque en tissu lorsqu'ils entrent et sortent de l'autobus. Un élève peut retirer son masque s'il est assis seul ou avec un membre du même ménage pendant la durée du trajet en autobus.

Mesures supplémentaires

- Afin de diminuer le nombre d'élèves par autobus, une demande officielle a été faite aux parents qui seraient intéressés à aider le système scolaire en amenant eux-mêmes leurs enfants à l'école.
- Les districts scolaires peuvent utiliser des options telles que les contrats de transport privé lorsque cela est nécessaire pour aider à gérer le transport des élèves.

ANNEXE D1 : COMMENT OPÉRER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?

29 novembre 2020

Vous trouverez ci-dessous les procédures à appliquer à la conduite d'un autobus scolaire en raison des restrictions liées à la pandémie afin de garantir la sécurité maximale des passagers et des conducteurs, la distanciation physique, les barrières, les contrôles administratifs et les équipements de protection (masques).

La présente procédure vise à compléter les procédures opérationnelles normalisées pour les autobus scolaires et ne les remplace pas. Les conducteurs et conductrices doivent continuer à suivre la totalité des règles et des règlements en matière de transport en ce qui concerne la conduite des autobus scolaires et la sécurité des élèves. Le matériel et les procédures de sécurité habituelles sont toujours en vigueur.

Directives

Matériaux requis

- Le conducteur ou la conductrice doit apporter un masque en tissu propre pour son usage personnel.
- Le ministère fournira du désinfectant pour les mains pour les conducteurs et conductrices. Ceci ne remplace pas les protocoles appropriés de lavage des mains. Les conducteurs et conductrices peuvent fournir leur propre désinfectant pour les mains, s'ils le désirent.

Embarquement et débarquement des passagers

- Une barrière, sous forme de rideau, est installée à bord de tous les autobus scolaires pour dresser un obstacle physique entre le conducteur ou la conductrice et les passagers et passagères qui montent ou descendent.
- Le conducteur ou la conductrice ne doit fermer ou ouvrir la barrière que lorsque le véhicule est à l'arrêt complet.
- La barrière doit être ouverte quand le véhicule est en mouvement pour éviter toute obstruction visuelle.
- La barrière doit être nettoyée dans le cadre de la procédure de désinfection habituelle de l'autobus scolaire.
- Tous les passagers doivent respecter la distanciation physique d'un (1) mètre lorsqu'ils montent dans l'autobus ou en descendent.

Gestion des élèves à bord de l'autobus

Les autobus scolaires seront organisés pour favoriser la distanciation physique d'un (1) mètre, mais cela ne sera pas toujours possible. Comme dans les écoles, à bord des autobus scolaires, les mêmes directives ne s'appliquent pas aux jeunes élèves et aux élèves plus âgés. Cela peut changer si le niveau de risque change, tel que déterminé par Santé publique.

ANNEXE D1 : COMMENT OPÉRER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?

29 novembre 2020

- Tous les élèves de la maternelle à la cinquième année devront respecter la distanciation physique d'un (1) mètre (un élève par siège) à moins qu'ils ne soient assis avec un membre de leur ménage. Ils ne sont pas tenus de porter un masque en tissu dans un autobus scolaire.
- Les élèves de la sixième à la 12^e année doivent porter un masque en tissu lorsqu'ils entrent et sortent de l'autobus. Un élève peut retirer son masque en tissu s'il est assis seul ou avec un membre du même ménage pendant la durée du trajet en autobus. Les élèves peuvent s'asseoir à deux sur un siège et devront porter un masque en tissu lorsqu'ils sont assis ensemble.
- Si les élèves de la sixième à la 12^e année n'ont pas de masque en tissu lorsqu'ils montent dans l'autobus, un masque en tissu leur sera fourni temporairement. Les parents doivent fournir des masques en tissu propres à l'usage des élèves. Les incidents de non-respect peuvent être signalés à la direction de l'école pour suivi.
- Il est préférable de remplir l'autobus en commençant par le fond, dans la mesure du possible. Cela permettra de limiter le nombre d'élèves qui se croisent dans l'allée. Cela ne sera pas possible avec les jeunes élèves, les élèves ayant des besoins particuliers ou dans d'autres circonstances particulières.
- Des sièges assignés ou une disposition cohérente des sièges seront nécessaires.
- Lorsqu'ils conduisent l'autobus scolaire, les conducteurs et les conductrices ne sont pas tenus de surveiller activement le respect des règles par les élèves quand ils sont assis, en dehors de leurs fonctions normales de surveillance.

Renseignements supplémentaires

- Les conducteurs et conductrices doivent porter un masque en tissu quand il n'est pas possible de respecter la distanciation physique avec les élèves (p. ex. quand un élève marche à côté et que la barrière n'est pas fermée). Les conducteurs et conductrices ne sont pas tenus de porter un masque en tissu lorsqu'une barrière physique est installée pour les protéger. Les conducteurs et conductrices ne sont pas tenus de porter un masque en tissu quand les élèves sont assis et que le véhicule est en mouvement.
- Les conducteurs et conductrices ne doivent pas procéder à un dépistage actif auprès des élèves qui montent à bord.
- Les protocoles d'urgence ou de premiers soins appropriés doivent être respectés en tout temps et remplacent, le cas échéant, toute procédure décrite dans le présent document.
- Les assistants et assistante en éducation ou les autres passagers adultes devront porter un masque en tissu en tout temps à bord de l'autobus.
- Les autobus scolaires doivent être désinfectés au moins deux fois par jour, soit à la fin des trajets du matin et à la fin des trajets de l'après-midi. Les conducteurs et conductrices peuvent désinfecter plus souvent s'ils en ont le temps avant ou entre les trajets dans le cadre des heures de travail alloué. La fréquence peut changer si le niveau de risque dans la communauté change, tel que déterminé par la Santé publique.

ANNEXE D1 : COMMENT OPÉRER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?

29 novembre 2020

- Les conducteurs et conductrices peuvent se référer à ce site pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les masques en tissu [Comment bien porter un masque.](#)

ANNEXE D2 : COMMENT DÉSINFECTER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?

29 novembre 2020

Vous trouverez ci-dessous le processus à suivre pour bien désinfecter un autobus scolaire pendant la pandémie. Il décrit toutes les mesures que doivent prendre les conducteurs et les conductrices pour garantir un environnement sûr et aseptisé aux passagers à bord de leur autobus scolaire.

Directives

Durée

La désinfection d'un autobus scolaire devrait prendre environ 30 minutes (pour chaque nettoyage), de plus que la routine de nettoyage habituelle.

Matériaux requis

- Unitab de la marque Dustbane ou autre alternatif approuvé
- Flacon pulvérisateur
- Essuie-tout ou serviette en microfibre (facultatif)
- Eau
- Gants en nitrile ou caoutchouc
- Lunettes protectrices

Avant de commencer

- Avant de commencer à désinfecter un autobus scolaire, vous devez vous assurer qu'il est libre de gros débris. Si cela n'est pas fait à l'avance, la solution désinfectante ne pourra pas désinfecter les surfaces sous les débris.
- Il s'agit d'un désinfectant multisurfaces qui fonctionne sur toutes les surfaces dures, y compris les sièges en vinyle, les fenêtres en verre, les dispositifs de contrôle en plastique, etc. Ce produit n'est pas conçu pour les surfaces douces, telles que les sièges en tissu.
- Il faut porter le bon équipement de protection individuelle en tout temps, conformément aux directives du fabricant. La solution n'est pas classée comme un irritant. Consultez la fiche de données de sécurité pour de plus amples renseignements. Utilisation des gants et lunettes protectrices sont obligatoires.

Préparer le flacon pulvérisateur et la solution

1. Enlevez le flacon du pulvérisateur.

ANNEXE D2 : COMMENT DÉSINFECTER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?

29 novembre 2020

Pour des produits solide tel que les pastilles :

2. Remplissez la bouteille avec 1 litre d'eau froide et ajoutez un comprimé dans le flacon.

Reportez-vous aux directives du fabricant pour la concentration souhaitée. (concentration équivalente à une désinfection générale ou à une désinfection de qualité hospitalière)

Pour Titan Tab: 4L d'eau pour 1 comprimé (1000ppm)

Pour Unitab: 4L d'eau pour 1 table (500ppm)

3. Attendez de quatre à six minutes pour que le comprimé soit complètement dissout dans l'eau.
La solution prémélangée a maintenant une durée de conservation de sept jours.
4. Ajoutez la quantité de solution désiré à votre flacon. (continuer à l'étape 6)

Pour des produits liquide prémélange :

5. Ajoutez la quantité désirée de produit dans la bouteille.

Aucune dilution est nécessaire

6. Fixez de nouveau le flacon au pulvérisateur. Assurez-vous qu'il est solidement fixé.

7. Pressurisez le pulvérisateur à l'aide de la pompe manuelle.

Pompez jusqu'à ce que vous sentiez une résistance légère. (Entre 10 à 15 pompes ou selon les besoins)

Ne pressurisez pas trop le contenant.

8. Ajustez la buse du pulvérisateur pour distribuer la solution selon les exigences.
9. Ne laissez pas de solution de nettoyage prémélangée dans le véhicule pendant la nuit en cas de risque de gel.

Désinfecter l'autobus

1. Commencez à nettoyer l'arrière de l'autobus et progressez vers l'avant.
2. Appuyez sur la détente du flacon pulvérisateur pour commencer à émettre la solution désinfectante.
Vous pouvez garder la détente enfoncée pour émettre continuellement la solution.
Repressurisez le pulvérisateur, au besoin, pour assurer une couverture d'écoulement continue et uniforme.
3. Tenez le pulvérisateur à environ 10 à 20 centimètres (4 à 8 pouces) des surfaces que vous souhaitez désinfecter.
4. Recouvrez légèrement toutes les surfaces avec la solution désinfectante.

ANNEXE D2 : COMMENT DÉSINFECTER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?

29 novembre 2020

5. Appliquez autant de solution que nécessaire pour couvrir toutes les surfaces à l'intérieur de votre autobus scolaire.
6. Laissez-la reposer sur les surfaces pendant un maximum de 10 minutes pour bien les désinfecter. Le temps de séchage est généralement 10 minutes, mais cela peut varier selon les conditions météorologiques, l'humidité, etc.
7. Essuyer les surfaces à l'aide d'un essuie-tout ou d'une serviette en microfibre humide pour enlever tout excès.

Renseignements supplémentaires

- Ne mélangez jamais différents types de produits de nettoyage ou d'assainissement.
- Si vous passez d'un produit de nettoyage à un autre, veillez à bien rincer la bouteille et le pulvérisateur à l'eau froide avant d'utiliser l'autre produit.
- L'autobus scolaire doit être désinfecté au moins deux fois par jour :
 - une fois après avoir fait les parcours du matin et une autre fois après ceux de l'après-midi; et
 - les conducteurs et les conductrices peuvent désinfecter plus souvent s'ils en ont le temps avant ou entre les trajets dans le cadre des heures de travail alloué.
- La désinfection d'un autobus scolaire avant un voyage est autorisée. Assurez-vous que le véhicule est suffisamment réchauffé pour éviter le gel avant d'appliquer la solution sur les surfaces intérieures.
- La désinfection de l'autobus scolaire doit être effectuée après chaque voyage periscolaire, parascolaire ou location d'autobus scolaire.
- Un flacon de solution désinfectante devrait suffire pour désinfecter un autobus de deux à quatre fois.
- Vous pouvez désinfecter plus souvent les surfaces touchées fréquemment comme les rampes à l'aide de produits, tels que des lingettes désinfectantes ou toute solution désinfectante approuvée. Prenez soin d'éviter la contamination croisée en utilisant différentes lingettes sur les différentes surfaces.
- Suivez les directives de premiers soins du fabricant.
- Les produits désinfectants peuvent être réapprovisionnés auprès de votre gestionnaire des transports et non dans les dépôts de l'Agence de gestion des véhicules du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- Lavez-vous les mains après chaque emploi.
- Ne laissez pas de solution de nettoyage prémélangée ou lingettes dans le véhicule pendant la nuit en cas de risque de gel. Assurez-vous de ranger tous les produits de nettoyage conformément aux instructions du fabricant sur l'étiquette à tout moment.
- Assurez-vous que tous les produits sont rangés en toute sécurité et hors de la portée des enfants en tout temps.

ANNEXE D2 : COMMENT DÉSINFECTER UN AUTOBUS SCOLAIRE PENDANT UNE PANDÉMIE?

29 novembre 2020

Veillez contacter votre gestionnaire des transports si ces produits ou processus ne conviennent pas à votre situation. D'autres méthodes de désinfection sont disponibles (ex. lingettes désinfectantes).

ANNEXE D3 : TRANSPORT PRIVÉ

29 novembre 2020

Ce document s'applique uniquement aux moyens de transport privé transportant des élèves de plusieurs ménages. Cela ne s'applique pas aux parents transportant uniquement leurs propres enfants (tel que les lettres d'ententes). Le transport privé est effectué par des parents ou d'autres personnes agissant en tant qu'entrepreneurs indépendants.

Ces ententes permettent aux exploitants d'utiliser leurs propres véhicules pour le transport d'élèves afin de combler les lacunes en matière de transport scolaire. Il peut y avoir différents types de véhicules utilisés avec des capacités de transport variables.

Directives :

- Les exploitants doivent soumettre à la direction des transports du district scolaire un plan opérationnel en réponse à la COVID-19.
- Les conducteurs doivent faire un contrôle quotidien au début de chaque journée.
- Les parents doivent effectuer un contrôle auprès de leurs enfants au début de chaque journée, avant le ramassage.
- Les parents doivent superviser l'hygiène des mains de leurs enfants à leur domicile, avant le départ.
- Les conducteurs doivent tenir un registre de véhicule qui comprend la date du transport et la liste des passagers pour faciliter la recherche des contacts.
- Une distance d'au moins un (1) mètre doit séparer les passagers, y compris le conducteur.
- Au minimum, les places doivent être disposées de la façon suivante :
 - Seul le conducteur doit être assis en avant, à moins que le conducteur et le passager fassent partie du même ménage ou que le conducteur et le passager portent un masque en tissu.
 - Pour chaque rangée de sièges supplémentaire, un seul passager au maximum par rangée, sauf dans les cas suivants :

Les élèves qui font partie de la même bulle de ménage peuvent s'asseoir jusqu'à trois par rangée.

Les élèves de la sixième à la 12^e année qui ne font pas partie du même ménage doivent porter un masque en tissu s'ils sont assis dans la même rangée.
- S'il n'y a aucune barrière physique entre le conducteur et les passagers, le conducteur doit porter un masque en tissu s'il ne fait pas partie du même ménage que ses passagers.
- Les véhicules doivent être nettoyés et désinfectés à la fin de chaque journée. Cette consigne s'applique surtout aux surfaces fréquemment touchées, comme les poignées des portières, les accoudoirs, les ceintures de sécurité et les sièges. Consultez l'*Annexe G – Normes de désinfection* pour obtenir des renseignements sur les produits et les procédures de désinfection.

ANNEXE D3 : TRANSPORT PRIVÉ

29 novembre 2020

- Afin de réduire davantage le risque de transmission, les conducteurs peuvent régler la ventilation du véhicule à la prise d'air de l'extérieur ou baisser simplement les vitres.

ANNEXE E : DIRECTIVES SUR L'ÉDUCATION MUSICALE

29 novembre 2020

Les directives suivantes s'appliquent à l'éducation musicale et à l'utilisation de la musique comme outil pédagogique en salle de classe. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance reconnaît l'effet positif de la musique sur le bien-être social et émotionnel des élèves, ainsi que son rôle en tant qu'outil pédagogique dans le développement du langage et des fonctions exécutives du cerveau de l'apprenant.

Les instruments à vent et le chant seront permis à condition que les mesures de santé et de sécurité soient appliquées (distanciation physique et nettoyage et désinfection accrues). Lorsque les groupe-classes ne sont pas maintenus (c'est-à-dire lors d'activités parascolaires), les élèves et les instruments à vent doivent porter un masque en tissu.

L'éducation musicale

- Il est recommandé que les cours de musique aient lieu autant que possible dans des espaces extérieurs, si la température le permet. Lorsque la température empêche la participation en plein air, les locaux de musique, les théâtres, les gymnases, les auditoriums et les espaces alternatifs peuvent être utilisés à condition que toutes les mesures de santé et de sécurité soient appliquées (distanciation physique, nettoyage et désinfection accrues).
- Les élèves de la maternelle à la huitième année participeront à la classe d'éducation musicale au sein de leur groupe-classe et maintiendront une distanciation physique de deux (2) mètres des autres groupes. La désinfection appropriée des mains est nécessaire avant d'entrer dans l'espace où la musique est enseignée et à la sortie, sauf si elle a lieu dans la classe habituelle.
- Les élèves de la maternelle à la huitième année ont la permission de chanter au sein de leur groupe-classe à l'intérieur, lorsque la température empêche la participation à l'extérieur. Chanter doucement à une distance physique de deux (2) mètres est encouragé, même au sein d'un groupe-classe. Les élèves doivent être disposés de façon qu'ils ne soient pas directement face à face.
- Comme pour tout autre matériel partagé à l'intérieur d'un groupe-classe, le matériel musical, à l'exception des instruments à vent, peut être utilisé par tous les élèves de la classe mais devra être nettoyé et désinfecté à la fin de la journée. Pour le matériel partagé entre groupes-classes, le matériel musical doit être nettoyé et désinfecté par les élèves sous la supervision du musicien éducateur avant qu'un autre groupe classe puisse l'utiliser. S'il ne peut être nettoyé et désinfecté, le matériel en question ne doit être mis à la disposition de quiconque. Veuillez consulter les directives des fabricants d'instruments pour le nettoyage approprié de ceux-ci.
- L'utilisation de marquages est recommandée à tout niveau (p. ex. : ruban adhésif sur le sol, cerceaux) et une signalisation générale est requise afin d'indiquer où les élèves peuvent s'asseoir, se tenir debout et participer en fonction des exigences de distanciation physique.
- Les élèves de la neuvième à la 12^e année doivent maintenir une distance physique de deux (2) mètres lorsqu'ils participent à un cours de musique ou à d'autres activités musicales. Le partage d'instruments de musique est autorisé à l'exception des instruments à vent (voir la section sur les instruments à vent), avec un nettoyage et désinfection entre

ANNEXE E : DIRECTIVES SUR L'ÉDUCATION MUSICALE

29 novembre 2020

chaque utilisateur. Une désinfection appropriée des mains est requise avant l'entrée et à la sortie de la salle de musique, de l'auditorium ou de tout autre espace.

- Il est recommandé que les élèves de la neuvième à la 12^e année ne chantent qu'à l'extérieur, si la température le permet, ou dans de grands espaces afin d'assurer la distanciation physique de deux (2) mètres des élèves et du personnel. Chanter doucement est également encouragé. Les élèves doivent être disposés de façon qu'ils ne soient pas directement un en face de l'autre. La formation de plus petits groupes pourrait être nécessaire pour assurer le chant à une distance sécuritaire.
- Les musiciens éducateurs qui enseignent à plusieurs groupes d'élèves de tout niveau scolaire dans une même école doivent faire en sorte de respecter une distanciation physique d'un (1) mètre en salle de classe. Lorsque le musicien éducateur enseigne dans plus d'une école la distance de deux (2) mètres est requise (*Annexe A – Utilisation de masque en tissu*).
- Il est important que les musiciens éducateurs mettent en place une variété d'approches pédagogiques afin d'assurer un enseignement de qualité de la musique dans un environnement sécuritaire, par exemple :
 - prioriser les résultats d'apprentissages prioritaires ciblés dans le programme d'études;
 - proposer des scénarios pédagogiques présentant une flexibilité à être enseigné à l'école ou à distance;
 - inclure davantage des scénarios pédagogiques axées sur l'appréciation de la musique, la théorie musicale et la création musicale; et
 - intégrer dans les activités musicales des instruments à moindre risque (p. ex. : des instruments à percussion ou à cordes).

La musique comme outil pédagogique en salle de classe régulière

- Les élèves de la maternelle à la huitième année ont la permission de chanter au sein de leur groupe de classe à l'intérieur, lorsque la température empêche la participation à l'extérieur.
- Chanter doucement à une distance physique de deux (2) mètres est encouragé, même au sein d'un groupe de classe.

Instruments à vent

- Tant et aussi longtemps que la province restera dans la phase jaune, l'utilisation des instruments à vent est permise si toutes les mesures de protection de la santé et de sécurité sont respectées (nettoyage et désinfection accrus). Si une zone ou la province redevient orange ou rouge, l'utilisation d'instruments à vent sera suspendue.
- Tenant compte du temps important nécessaire pour nettoyer les instruments à vent, un instrument sera prêté à un seul élève à la fois pour une période de temps de plusieurs semaines (bloc de temps). Cet instrument sera ensuite nettoyé sous la supervision du musicien éducateur avant d'être prêté à un autre élève.

ANNEXE E : DIRECTIVES SUR L'ÉDUCATION MUSICALE

29 novembre 2020

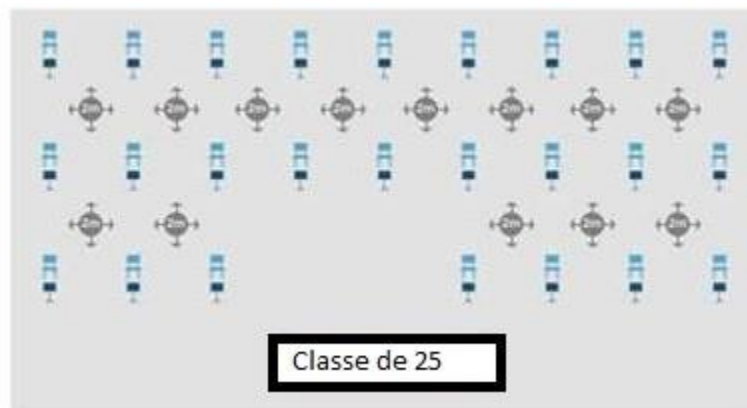
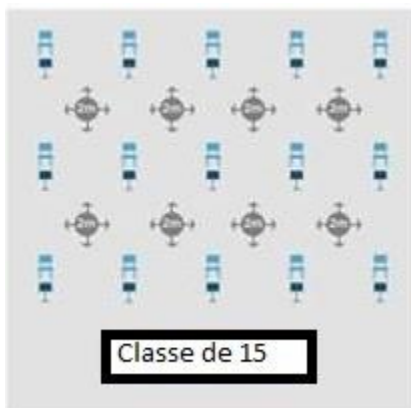
- Les élèves doivent être disposés de façon qu'ils ne soient pas directement face à face.
- Les élèves doivent maintenir une distance physique d'au moins deux (2) mètres (incluant l'instrument) et préférablement quatre (4) mètres lorsque possible lorsqu'ils utilisent un instrument à vent ou participent à d'autres activités musicales.
- Si les mesures de distanciation et de nettoyage ne peuvent pas être respectées les écoles ne pourront pas utiliser les instruments à vent pour l'éducation musicale.

Les activités parascolaires en musique et en art dramatique (tous les niveaux scolaires)

Tant et aussi longtemps que la province restera dans la phase jaune, les activités parascolaires en musique et en art dramatique seront offertes, selon les conseils de la Santé publique et/ou de la phase provinciale. Si une zone ou la province revient à la phase orange ou rouge, toutes ses activités seront automatiquement suspendues.

Répétitions de chorale, de théâtre et d'orchestre

- Les répétitions doivent avoir lieu dans des salles de musique, des théâtres, des gymnases, des auditoriums ou d'autres grands espaces intérieurs bien ventilés. La distanciation physique de deux (2) mètres doit être maintenue en tout temps dans la salle de pratique. Une désinfection appropriée des mains est requise avant d'entrer à chacune des répétitions et à la sortie.
- Pendant les répétitions de chorale, d'orchestre ou de théâtre, les élèves doivent maintenir une distanciation physique de deux (2) mètres (incluant l'instrument) de rayon et préférablement quatre (4) mètres si possible. Il est recommandé que les enseignants divisent leur surface totale en pieds carrés par 36, de sorte que chaque élève dispose d'un bloc de 6x6 ou 36 pieds carrés. Voir les diagrammes ci-dessous pour plus d'information,



- Le nombre d'élèves qui participent dans des répétitions de chorale, de théâtre et d'orchestre doit être limité, en fonction de l'espace disponible, pour respecter distanciation physique requise. Les élèves doivent également être disposés de manière à ne pas être face à face.

ANNEXE E : DIRECTIVES SUR L'ÉDUCATION MUSICALE

29 novembre 2020

- Il est recommandé d'utiliser des marquages (par exemple du ruban adhésif pour le sol, des cerceaux) et une signalisation générale pour indiquer où les membres de la chorale, de théâtre ou de l'orchestre peuvent s'asseoir/se tenir debout/participer permettant de respecter la distanciation physique demandée.
- Pour augmenter la ventilation dans les espaces intérieurs, les fenêtres et les portes doivent être ouvertes dans la mesure du possible. Les répétitions de chorale, de théâtre ou d'orchestre ne sont pas autorisées dans les salles non ventilées.
- Le partage du matériel (partitions, scénarios, etc.) doit être évité. Les chaises, les lutrins doivent être bien installés pour éviter tout mouvement ou contact inutile.
- Il est interdit de partager ce qui suit pendant les pratiques de l'orchestre :
 - les récipients pour le nettoyage des embouchures
 - les instruments à vent ou les anches.
 - les instruments de percussion ou autres équipements, à moins qu'ils ne puissent être nettoyés à fond (veuillez-vous référer aux directives des fabricants d'instruments pour le nettoyage applicable).
 - les percussionnistes peuvent également porter des gants stériles pendant les répétitions.
 - les pianos/claviers et les divers instruments de percussion doivent être désinfectés après chaque utilisation.
- Il faut prendre les présences à chaque pratique pour tenir un registre de contacts enseignant, élèves, bénévoles, etc.). Les informations recueillies doivent être conservées dans un lieu sûr et mises à disposition à la direction d'école et Santé publique sur demande.
- Les élèves ne seront pas autorisés à participer à plus d'une activité parascolaire de chorale, de théâtre ou d'orchestre à la fois. Cela permettra de limiter le nombre de contacts, minimisant ainsi un risque supplémentaire de transmission potentielle.
- Les enseignants et les bénévoles devront maintenir une distanciation physique de deux (2) mètres entre eux et les élèves en permanence. Si cela n'est pas possible, un masque en tissu est nécessaire.
- Lors des répétitions de chorale ou de théâtre, il est préférable que les élèves et le personnel scolaire portent un masque en tissu dans la mesure du possible.

Directives sur le nettoyage et la désinfection lors

- Toutes les salles de pratiques de l'orchestre disposeront des postes de nettoyage et de désinfection suivants :
 - l'accès à l'eau potable courante, au savon et au désinfectant pour le nettoyage ;

ANNEXE E : DIRECTIVES SUR L'ÉDUCATION MUSICALE

29 novembre 2020

- l'accès à une serviette en papier pour le séchage des becs et des embouchures des instruments (l'utilisation d'une serviette commune pour le séchage n'est pas autorisée) ;
- ⊖ l'eau de condensation des instruments à vent ne doit pas être jetée par terre à aucun moment.
- ⊖ des serviettes en papier doivent être fournies pour absorber l'eau de condensation des instruments à vent et doivent aussi être placées au sol pendant la répétition. Il faut également avoir une station de décharge dans la salle de répétition.
- chaque poste de nettoyage des instruments comprendra un seau contenant une solution désinfectante des serviettes en papier, un vaporisateur désinfectant, du savon et de l'eau.
- les musiciens éducateurs doivent établir les directives de nettoyage (y compris l'élimination de la condensation, la désinfection et le lavage des mains) et communiquer celles-ci aux élèves.

Les spectacles musicaux, les pièces de théâtre et les festivals

- Il n'y aura aucun public permis lors des divers spectacles musicaux, les pièces de théâtre, les représentations artistiques ou lors des répétitions à l'intérieur de l'école.
- Envisagez de diffuser de façon virtuelle vos événements artistiques.
- La participation aux festivals de musique, aux festivals de théâtre, etc. doit être limitée aux écoles situées dans un sous-district scolaire ou une petite région (conformément aux communautés d'apprentissage) afin d'éviter les déplacements inutiles, d'éviter les déplacements demandant une nuitée et pour limiter les contacts entre les régions.
- Les événements se déroulant dans des installations contrôlées par la municipalité ou la communauté suivront les directives de l'installation, y compris la présence de spectateurs, telles qu'approuvées par la Santé publique. La distanciation physique, l'autosurveillance, l'étiquette d'hygiène et toute mesure de santé et de sécurité seront respectées par tous les participants.
- Lors d'événement dans les installations municipales ou dans la communauté, l'école hôte doit tenir un registre consignait les coordonnées de toutes les personnes présentes aux spectacles. Cette mesure vise à faciliter la recherche des contacts. Ces informations collectées doivent être conservées dans un lieu sûr et être disponibles sur demande de la Santé publique.

ANNEXE F : ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

29 novembre 2020

Les directives suivantes s'appliquent à l'éducation physique, à l'activité physique, aux sports organisés, parascolaires, intra-muros et interscolaires. Le ministère reconnaît le rôle essentiel que jouent le sport et l'activité physique dans le développement académique, social et émotionnel de l'enfant.

Éducation Physique

- Il est recommandé que les cours d'éducation physique aient lieu dans un espace extérieur sûr, autant que possible, si les conditions météorologiques le permettent. Les gymnases ou d'autres espaces intérieurs peuvent également être utilisés à condition que des mesures de santé et de sécurité soient appliquées (par exemple, distanciation physique, bonnes pratiques sanitaires, nettoyage et désinfection accrue). Les écoles doivent communiquer avec le responsable des bâtiments du district scolaire si elles envisagent utiliser d'autres espaces intérieurs pour déterminer si ceux-ci conviennent.
- Le matériel partagé doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation par les élèves, sous la supervision d'un enseignant ou enseignante de l'éducation physique. Si cela n'est pas possible, le matériel en question ne doit pas être disponible pour un usage commun.
- Les élèves de la maternelle à la huitième année participeront à un cours d'éducation physique au sein de leur groupe de classe et maintiendront une distance physique de deux (2) mètres par rapport aux autres groupes. La distance physique au sein de leur groupe de classe n'est pas nécessaire et le matériel peut être partagé au sein du groupe. Une désinfection appropriée des mains est requise avant d'entrer dans le gymnase et à la sortie.
- Les élèves de la 9^e à la 12^e année maintiendront une distance physique d'un (1) mètre tout en participant à un cours d'éducation physique ou à d'autres activités physiques. Le partage des équipements est autorisé, à condition que toutes les mesures de santé et de sécurité soient respectées (désinfection appropriée). Une désinfection appropriée des mains est requise avant d'entrer dans le gymnase et à la sortie.
- L'utilisation des vestiaires est acceptable pendant les cours d'éducation physique et toutes les mesures de santé et de sécurité s'appliquent. Les écoles réduiront le nombre d'élèves dans les vestiaires en tout moments.
- Les élèves de la maternelle à la huitième année doivent rester dans leur groupe de classe lorsqu'ils utilisent le vestiaire.
- Les élèves de la 9^e à la 12^e année doivent maintenir une distance physique d'un (1) mètre lorsqu'ils utilisent le vestiaire.
- Les vestiaires seront nettoyés et désinfectés fréquemment (au moins trois fois par jour).
- Un rideau de séparation peut être utilisé à des fins de distanciation physique si deux ou plusieurs groupes d'élèves utilisent l'espace commun (gymnase) en même temps.

ANNEXE F : ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

29 novembre 2020

- Dans les classes de 9^e à la 12^e année, il est recommandé d'utiliser des marquages (par exemple du ruban adhésif pour le sol, des cerceaux, des cônes, etc.) et une signalisation générale pour indiquer où les élèves peuvent s'asseoir/ se tenir debout / participer en fonction des directives d'éloignement physique.

Activités sportives intra-muros

Tant et aussi longtemps que la province restera dans la phase jaune, les activités sportives seront offertes, selon les conseils de la Santé publique et/ou de la phase provinciale. Si une zone ou bien la province revient à la phase orange ou rouge, ce genre d'activités seront suspendues. Si une éclosion survient dans une école, la Santé publique régionale fournira les directives à l'école quant à la participation aux activités sportives intra-muros.

- Les élèves de la maternelle à la huitième année peuvent participer à des activités intra-muros au sein de leur groupe de classe et maintenir une distance physique de deux (2) mètres par rapport aux autres groupes. L'équipement sportif peut être partagé au sein du groupe de classe. Une désinfection appropriée des mains est requise avant d'entrer dans le gymnase et à la sortie.
- Les élèves de la 9^e à la 12^e année maintiendront une distance physique d'un (1) mètre tout en participant aux activités intra-muros. Le partage des équipements est autorisé, à condition que toutes les mesures de santé et de sécurité soient respectées (désinfection appropriée. Une désinfection appropriée des mains est requise avant d'entrer dans le gymnase et à la sortie).

Activités sportives interscolaires et parascolaires (tous les niveaux scolaires)

Tant et aussi longtemps que la province restera dans la phase jaune, les activités sportives seront offertes, selon les conseils de la Santé publique et/ou de la phase provinciale. Si une zone ou bien la province revient à la phase orange ou rouge, ce genre d'activités seront suspendues. Si une éclosion survient dans une école, la Santé publique régionale fournira les directives à l'école quant à la participation et l'accueil de sports ou d'événements sportifs.

- Dans les cas où un sport organisé est régi par une organisation sportive provinciale (par exemple, Hockey Nouveau-Brunswick, Soccer Nouveau-Brunswick, etc.), le niveau de jeu et les règles modifiées associées seront conformes aux plans opérationnels élaborés par cette organisation.
- S'il n'y a pas d'organisme dirigeant, le sport doit avoir un plan opérationnel provincial conforme aux normes énoncées dans le Plan de retour à l'école : Directives pour les districts scolaires et les écoles et comprendre toute mesure supplémentaire mise en place pour assurer la santé et la sécurité. Le ministère assurera la coordination avec les districts scolaires dans l'élaboration des plans opérationnels provinciaux.
- Les événements compétitifs pour les élèves de la maternelle à la douzième année doivent être des subdivisions limitées d'un district scolaire ou d'une petite région afin d'éviter les déplacements inutiles et de limiter les contacts entre les régions.

ANNEXE F : ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

29 novembre 2020

- Les écoles sont tenues d'inclure tout événement sportif dans leur plan opérationnel pour répondre à la COVID-19 (par exemple, l'organisation d'une compétition sportive) qui n'est pas autrement détaillé dans le plan scolaire préexistant.
- Le dépistage des symptômes de la COVID-19 est obligatoire pour tous les élèves, les entraîneurs et les bénévoles avant tout voyage et/ou participation à des activités sportives intra-muros, interscolaires et parascolaires (pour tous les niveaux scolaires).
- Les feuilles d'équipes devraient être maintenues à un nombre raisonnable (guidées par l'ASINB ou de l'organisation provinciale respective), y compris les entraîneurs, afin de faciliter la recherche d'éventuels contacts. Il est important de prendre note des présences aux pratiques et à chacun des matchs (entraîneur, joueurs, bénévoles, etc.). Les informations recueillies doivent être conservées dans un lieu sûr et accessibles sur demande.
- Si une école organise un événement, elle doit conserver une liste de tous les noms et les coordonnées des entraîneurs, des joueurs, des bénévoles, etc.
- Le transport à destination et en provenance des événements doit suivre les directives de transport décrites dans l'*Annexe D - Directives de transport*. Les parents devraient s'assurer du déplacement autant que possible.
- Les participants devraient arriver prêts à participer et portant déjà l'équipement nécessaire, car il se peut que les vestiaires ne soient pas disponibles.
- L'utilisation des vestiaires n'est pas autorisée pour les activités parascolaires prévues en dehors des heures normales d'ouverture d'une école, sauf si cela est indiqué dans le plan opérationnel de la COVID-19 de l'école. Ce plan doit prévoir des procédures de nettoyage et de désinfection appropriées.
- Les contacts physiques inutiles (« high-five », poignées de main, coups de poing ou étreintes, etc.) sont interdits. Les poignées de main de fin de match doivent être remplacées par un autre mécanisme, démontrant un bon esprit sportif et un respect mutuel pour un bon jeu (par exemple, les joueurs de baseball s'alignent sur la ligne du 1er et du 3e but et lèvent leur chapeau afin de saluer l'adversaire.)
- Les entraîneurs et les bénévoles devront maintenir en permanence une distance physique de deux (2) mètres entre eux. Si cela n'est pas possible, un masque en tissu est requis.
- Les réunions d'équipe et des entraîneurs devraient être virtuelles, mais lorsqu'elles ont lieu en personne, doivent suivre les directives de santé et de sécurité pour la distanciation physique et le port du masque en tissu.
- La reconnaissance verbale des prix est encouragée après la compétition, mais aucun prix physique ne doit être remis (il pourrait être remis ultérieurement).

ANNEXE F : ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

29 novembre 2020

Considération supplémentaire sur le sport au secondaire

- Si le sport a atteint le niveau du jeu multi-équipes, un jeu d'équipe compétitif peut avoir lieu. Les conférences de l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick (ASINB) peuvent autoriser le jeu tout en limitant les interactions entre les équipes au niveau secondaire.
- Les élèves ne seront pas autorisés à participer à plus d'un sport interscolaire à la fois. Les élèves ne doivent participer qu'à un seul sport de l'ASINB à la fois. Cela permettra de limiter le nombre de contacts à un certain degré, minimisant ainsi un certain risque supplémentaire de transmission potentielle.
- La liste actualisée des sports approuvés par l'ASINB peut être consultée à l'adresse suivante [https://nbiaa-
asinb.org/fr/coaching/courses](https://nbiaa-asinb.org/fr/coaching/courses). Toutes les écoles peuvent s'en inspirer pour déterminer les sports acceptables à pratiquer dans le cadre des activités sportives intra et extrascolaires.

Spectateurs

- Pour les activités sportives ou de compétitions ayant lieu à l'intérieur à l'école, aucun spectateur ne sera permis. Pour les activités intérieures ayant lieu dans un aréna ou tout autre espace géré par une municipalité, on devra suivre les limites de spectateurs identifiés dans les plans opérationnels de ces établissements.
- Les événements se déroulant à l'extérieur devront suivre les directives de l'arrêté obligatoire qui indique présentement qu'il y a un maximum de 50 spectateurs sauf si des mesures peuvent être prises afin de respecter la distanciation physique de deux (2) mètres tel que requis par Travail Sécuritaire NB et la médecin-hygiéniste en chef. Il est encouragé de limiter la présence à un parent par joueur.
- L'éloignement physique, l'autosurveillance, les règles d'hygiène et toute mesure de santé et de sécurité pertinente seront respectés par toutes les personnes présentes.
- Les événements se produisant dans des installations contrôlées par la municipalité ou la communauté suivront les directives de l'installation, y compris la présence de spectateurs, telles qu'approuvées par la Santé publique.
- L'école hôte doit tenir un registre des coordonnées de toutes les personnes présentes à l'événement (à l'entraînement et aux matchs). Cette mesure vise à faciliter la recherche des contacts. Ces informations collectées doivent être conservées dans un endroit sûr et être mises à la disposition de la santé publique régionale sur demande.

ANNEXE G : NORMES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION

29 novembre 2020

Directives

Avec les autres mesures de Santé publique décrites dans *Retour à l'école – Directives pour les districts scolaire et les écoles*, il est essentiel de nettoyer et de désinfecter régulièrement pour contrôler la transmission de la COVID-19 à partir d'objets et de surfaces contaminés. En plus de la désinfection et du nettoyage réguliers des écoles, les éléments suivants doivent être accomplis :

- Le nettoyage et la désinfection des pupitres et des chaises des élèves doit être effectués quotidiennement dans le cadre du nettoyage du soir.
- Les surfaces partagées que les personnes touchent souvent doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour. Il s'agit de surfaces que les personnes touchent plusieurs fois par jour, par exemple:
 - Poignées et montants/cadres de porte, commutateurs dans les salles de conférence, chaises et tables dans les bibliothèques, poignées de réfrigérateur, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, kiosque et aires publiques de réception, boutons poussoirs de fontaine, distributrices, taille-crayons et thermostats.
- Le matériel et les fournitures partagés doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation par les élèves ou un membre du personnel scolaire autre que les concierges. Il s'agit des éléments suivants: matériel de laboratoire informatique (clavier, souris, ordinateurs portatifs, etc.), jouets, équipement de gymnase et d'activité physique, matériel dans les ateliers professionnels, instruments de musique, fournitures artistiques, matériel de laboratoire de science, marqueurs de tableaux blanc électronique, micro-ondes, photocopieuses, et tous autres fourniture ou article que les élèves partagent entre eux. S'il est impossible de le nettoyer et désinfecté, le matériel en question ne doit pas être mis à la disposition de quiconque aux fins d'usage courant.
- Les objets que les élèves portent à leur bouche doivent être rincés avec de l'eau potable après chaque nettoyage ou désinfection.
- Les salles de toilette et les vestiaires doivent être nettoyés et désinfectés souvent (au moins 3 fois par jour).
- Les objets et le matériel personnels doivent être nettoyés et désinfectés par leur utilisateur. Le nettoyage et la désinfection sont adaptés à la préférence et aux normes personnelles et effectués avec des produits et du matériel de nettoyage et désinfection fournis par le district scolaire. Par exemple :
 - Pupitres, bureaux, chaises, téléphones et matériel informatique.
 - Les élèves de la 6^e année à la 8^e année doivent nettoyer et désinfecter leur pupitre et leur chaise après chaque cours si les élèves changent de classe (ex. salle de musique ou art).
 - Les élèves de la 9^e année à la 12^e année doivent nettoyer et désinfecter leur pupitre et leur chaise après chaque cours.
- L'aire d'isolement désignée doit être nettoyée et désinfectée après chaque utilisation.

ANNEXE G : NORMES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION

29 novembre 2020

- Toute surface qui est visiblement sale doit être nettoyée et désinfectée.
- Le nettoyage doit toujours précéder la désinfection.
- À moins d'entente préalable avec le district scolaire, les programmes de garde ou de garde après l'école, les bibliothèques publiques et les piscines publiques sont responsables d'assurer le nettoyage et désinfection de leur espaces et matériels. Ce nettoyage et désinfection doit répondre aux normes minimales décrites dans le présent document.
- Limiter le nombre d'articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés facilement (p. ex. articles en tissu ou mous, tapis casse-tête, etc.).
- Porter des gants jetables pour nettoyer du sang ou des fluides corporels (p. ex. écoulement nasal, vomissure, scelles et urine). Se laver les mains avant de porter des gants et après les avoir enlevés.
- Un calendrier de nettoyage et de désinfection doit être établi, lequel indique clairement les responsabilités et le personnel tenu de le faire.
- Chaque école doit remplir un tableau fourni par le district scolaire qui prescrit la fréquence de nettoyage et de désinfection et qui attribuent la responsabilité à l'égard d'articles précis. Le tableau en question sera rempli en collaboration avec les Responsables des installations des districts scolaires, ainsi que les Coordonnateurs de santé et de la sécurité au travail.
- Utiliser des détergents et des désinfectants courants vendus dans les magasins et respecter les instructions sur l'étiquette. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>
- Le plan opérationnel de l'école doit mentionner qui est le(s) responsable(s) de la gestion des fournitures et de s'assurer que celles-ci sont en stock adéquat pour qu'elles soient disponibles en tout temps (p. ex.: désinfectants pour les mains, savons, essuie-tout, désinfectants, etc.).
- Consulter le plan de gestion des éclosions pour connaître les protocoles de nettoyage et de désinfection en cas d'éclosion de la COVID-19.
- Le matériel partagé entre les groupes de classes doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation par le groupe (par exemple, l'équipement de gymnase, etc.) conformément aux directives applicables.
- Salles de classe 9-12: matériel nettoyé par l'élève sous la supervision du personnel enseignant après chaque utilisation avant d'être partagé avec un autre élève.
- S'il est impossible de le nettoyer et désinfecté, le matériel en question ne doit pas être mis à la disposition de quiconque aux fins d'usage courant.

ANNEXE G : NORMES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION

29 novembre 2020

Tableau des tâches de nettoyage et de désinfection			
Responsabilités du personnel scolaire et des élèves			
Item	Exemple	Fréquence	Responsabilité
Nettoyage général	Planchers de corridors, salles de classes, gymnase, cafétéria, etc.	Une fois par jour	Concierge
Surfaces fréquemment touchées	Les poignées et barres de portes, les rampes d'escaliers, etc.	Deux fois par jour	Concierge
Équipements partagés dans les groupes-classes M-8	Jouets, blocs, appareils électroniques, etc.	À la fin de la journée	Élèves ¹ , personnel scolaire, incluant, enseignants(es) et AE
Équipements partagés entre classes de M-8 ² ou utilisés en 9-12	Équipements d'éducation physique, instruments de musique; les instruments des laboratoires de science, etc.	M-8: Après l'utilisation d'un group-classe 9-12: Après chaque utilisation	Élèves, personnel scolaire, incluant, enseignants(es) et AE

¹ Équipements partagés : Le personnel scolaire, y compris le personnel enseignant, est chargé de veiller à ce que le matériel utilisé en classe pour l'enseignement soit sains et sécuritaires. Le nettoyage et la désinfection peut être effectué par les élèves eux-mêmes, dans un cadre d'apprentissage et sous la supervision du personnel scolaire. Dans certaines circonstances, compte tenu de l'âge et de la capacité des élèves, le personnel scolaire peut être amené à participer activement au nettoyage et à la désinfection. Il faut tenir compte de l'âge de l'élève et du produit de nettoyage recommandé

² Groupes-classes de la maternelle à la 8^e année: le matériel peut être partagé entre les élèves d'un même groupe-classe. Les enseignantes et les enseignants sont responsables de veiller à ce que le matériel soit nettoyé et désinfecté à la fin de chaque journée par les élèves, sous la supervision de l'enseignante ou l'enseignant, ou par l'enseignante ou l'enseignant dans le cadre de leur enseignement.

ANNEXE G : NORMES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION

29 novembre 2020

Tableau des tâches de nettoyage et de désinfection Responsabilités du personnel scolaire et des élèves			
Item	Exemple	Fréquence	Responsabilité
Objets personnels	Tout ce qui est apporté à l'école par l'élève ou le personnel scolaire. Ou tout ce qui n'est utilisé que par l'élève ou le membre du personnel scolaire.	Selon les besoins	Utilisateur
Pupitre ou tables des élèves M-8	s/o	À la fin de la journée. Si les élèves changent de classe, après chaque utilisation.	Concierges, élève (après chaque utilisation)
Pupitre des élèves 9-12	s/o	Après chaque usage et à la fin de la journée	Élèves (après chaque utilisation), concierge à la fin de chaque journée
Toilettes et vestiaires	s/o	Trois fois par jour	Concierge

Autres éléments à prendre en compte

- À ce moment, il n'existe aucune preuve indiquant que le virus de la COVID-19 est transmis par les manuels scolaires, le papier ou tout autre produit à base de papier. Il n'est donc pas nécessaire de restreindre l'accès ou la mise en commun de livres ou de ressources pédagogiques sur papier aux élèves.
- L'initiation à la sécurité des concierges et du personnel scolaire sera réalisée par l'entremise des Coordonnateurs de la santé et de la sécurité au travail (SIMDUT, EPI, etc.).
- La formation du personnel scolaire sera assurée par l'entremise des Coordonnateurs de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que des responsables des installations.

ANNEXE G : NORMES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION

29 novembre 2020

Définitions

Nettoyage : enlèvement physique de souillures visibles (p. ex. poussière, sol, sang et mucus). Le nettoyage enlève les virus et les bactéries au lieu de les tuer. Cette tâche est faite à l'aide d'eau, de détergents et d'une friction constante d'un tissu de nettoyage.

Désinfection : élimination des virus et des bactéries. Un désinfectant est seulement appliqué aux objets et jamais sur le corps humain.

Assainir : tâche consistant à abaisser le nombre de germes à un niveau sécuritaire en nettoyant ou en **désinfectant**. Le terme **désinfection** désigne l'élimination de près de 100 pour cent des germes sur les surfaces ou les objets. Cette tâche est effectuée à l'aide de produits chimiques qui tuent les germes.

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Ce document est conçu comme un modèle. Des copies de travail ont été envoyées aux écoles.

Pour assurer des milieux scolaires sécuritaires, chacun doit appliquer des mesures d'atténuation qui sont conformes aux consignes de la Santé publique et à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et ses règlements. Les écoles et les districts scolaires doivent tous élaborer un plan opérationnel écrit en réponse à la COVID-19 pour offrir le milieu sécuritaire nécessaire aux élèves et au personnel. Reportez-vous au plan du Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance [Retour à l'école : septembre 2020](#) et à ses annexes comme soutien principal pour les exigences énumérées ci-dessous.

Nous vous présentons un outil de planification avec une liste de vérification avec des espaces pour le point propre au site pour chaque sujet principal et les ressources afin d'aider le propriétaire du plan, la direction de l'école, à exposer le plan opérationnel de chaque école. Les plans de communication doivent considérer et inclure le personnel, les élèves, les parents/tuteurs, les professionnels de la communauté invités et le public.

Nom de l'école : _____

Direction d'école (signature) : _____

Représentant du district scolaire (signature) :

Date de mise en œuvre du plan : septembre 2020

Le plan a été examiné à l'interne pour évaluer tout nouveau risque ou changement aux lignes directrices réglementaires; d'octobre à mai, chaque mois, et selon ce que justifient des dangers ou des risques accrus :

_____	_____	_____	_____
Nom	Date	Nom	Date
_____	_____	_____	_____
Nom	Date	Nom	Date
_____	_____	_____	_____
Nom	Date	Nom	Date
_____	_____	_____	_____
Nom	Date	Nom	Date

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

JUSTIFICATION – Atténuation efficace des risques – contrôles de l’infection et la prévention

Les meilleurs contrôles de prévention dans un lieu de travail sont obtenus en se concentrant d’abord sur la distanciation physique et la prise de toutes les mesures raisonnables pour configurer l’emplacement physique pour appliquer une distance physique appropriée entre les gens. Tous doivent pratiquer l’hygiène des mains et l’étiquette respiratoire appropriées. Après avoir épuisé toutes les options raisonnables dans cette catégorie, passez aux contrôles d’ingénierie (p. ex. les barrières) et faites le même exercice, puis aux contrôles administratifs (directives) et ce, jusqu’à l’équipement de protection individuelle (EPI) comme étape finale, au besoin.

En plus des lignes directrices et des règlements, chacun dans l’école est responsable d’assurer sa propre sécurité et celle des autres.

Un affichage visible comportant des messages clairs est un élément clé pour assurer une communication efficace concernant la prévention et le contrôle de la COVID-19.

Le coordonnateur de l’hygiène et de la sécurité au travail du district est tenu d’être le principal soutien auprès du personnel et des élèves pris en considération. Les comités mixtes d’hygiène et de sécurité (CMHS) devraient être considérés comme faisant partie intégrante des préparations et du soutien aux activités à partir de septembre.

Le plan *Retour à l’école - septembre 2020* de la maternelle à la 12^e année est le point de référence complet et principal pour ce document.

Communications	Ressources (Exemples, modèles, documents d’orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
Communications		
Communiquer les stratégies opérationnelles, donner une orientation au personnel et aux élèves.		
Communiquer les stratégies opérationnelles, donner une orientation aux professionnels de la communauté invités.		
Communiquer les stratégies opérationnelles au parent/tuteurs et à la communauté scolaire.	Communications de district	

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Stratégies de communication

Décrivez les stratégies de communication pour le personnel, les élèves, parents/tuteurs, et les professionnels de la communauté invités.

Accès aux bâtiments	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
Des contrôles sont en place pour empêcher le public d'accéder librement à l'école opérationnelle.		
Des procédures sont en place pour contrôler la congestion et le suivi des exigences de distanciation physique durant les heures de rentrée et de sortie de l'école.		
Fournir des contrôles de la COVID-19 au personnel travaillant à l'extérieur de la salle de classe.	<i>Plan Retour à l'école : septembre 2020</i>	

Accès aux bâtiments

Décrire comment l'accès à l'école est contrôlé et communiqué. Toutes les mesures de sécurité habituelles doivent être maintenues. P. ex. utiliser des registres des visiteurs.

Évaluation des risques	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
------------------------	---	---

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Évaluation des risques	Évaluation des risques - ligne directrice de Santé Canada	
Mener une évaluation des risques dans l'école pour déterminer les risques et indiquer les divers contrôles nécessaires pour atténuer le risque de l'exposition à la COVID-19.	Coordonnateurs de l'hygiène et de la sécurité au travail Outil d'atténuation des risques destiné aux établissements pour les enfants et les jeunes en activité pendant la pandémie	
Déterminer les éléments d'isolement physique pour les personnes montrant des signes de maladie dans le plan opérationnel de votre école.	<i>Plan Retour à l'école : septembre 2020</i>	

Distanciation physique	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
Mettre en œuvre le protocole de distanciation physique.	<i>Plan Retour à l'école : septembre 2020</i> Personnel des installations Plans professionnels itinérants	
Considérer le personnel, les élèves, les professionnels invités, les parents/tuteurs et les membres de la collectivité.		
Organiser les meubles de façon à encourager le respect des exigences de distanciation physique. Prévoyez un espace d'accueil.		
Prévoir des indices visuels sur le plancher, indiquer les mouvements directionnels le cas échéant, les aires où il est interdit d'arrêter dans les couloirs étroits, etc.	<i>Plan Retour à l'école : septembre 2020</i> Personnel des installations Plans professionnels itinérants	
Déterminer si l'installation de barrières physiques, comme des partitions, est possible.		
Établir des protocoles pour s'assurer que les personnes ne se regroupent pas (heures d'arrivée, de début, de pause/récréation, de dîner et de sortie et emplacements, des réunions en mode virtuel plutôt qu'en personne, limiter l'accès aux aires communes, etc.).	<i>Plan Retour à l'école : septembre 2020</i>	

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Évaluer les options pour réduire le nombre de personnes devant se trouver sur les lieux.		
Évaluer le risque que les personnes/ groupes d'élèves ne pourront pas respecter les directives relatives à la distanciation physique énoncées dans le document sur le <i>Retour à l'école</i> . Les cages d'escalier, les points d'entrée et de sortie ainsi que les couloirs étroits peuvent présenter des difficultés. Envisager de mettre en œuvre des zones de circulation dans un sens si possible, p. ex. une cage d'escalier pour monter, une autre pour descendre.	Document sur le <i>Retour à l'école</i>	

Distanciation physique

Décrire comment la distanciation physique est appuyée et communiquée.

Heures de transition		
Le calendrier scolaire a été modifié pour tenir compte des heures de transition, de la pause/récréation, du dîner, etc., pour encourager la distanciation physique appropriée, permettre la distanciation physique et respecter les groupements d'élèves, utiliser des emplacements distincts pour appuyer les heures de transition au besoin. Des cartes guides sur l'aménagement de l'école pour informer les élèves, le personnel, les visiteurs et le public sont encouragées.	Coordinateur de la santé et de la sécurité au travail du district Personnel des installations	
Prévoir du temps pour la préparation des aliments et les heures de repas.	Plan <i>Retour à l'école</i> : <i>septembre 2020</i>	

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Transition

Décrire comment la transition et le décalage seront mis en œuvre et maintenus.

Dépistage	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
<p>S'assurer que le personnel comprend et met en œuvre le processus de dépistage.</p> <p>Le personnel doit se surveiller, prendre sa température, avant de partir de chez lui. S'il a un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, il peut:</p> <ol style="list-style-type: none">1. prendre un rendez-vous en ligne pour un test de dépistage en cliquant sur « Faites-vous tester » dans la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur le coronavirus (www.gnb.ca/coronavirus);2. communiquer avec Télésoins 811; ou3. communiquer avec votre prestataire de soins primaires.		
<p>Se préparer en vue de la possibilité qu'une personne soit un cas soupçonné d'infection à la COVID-19 et ait été dans l'installation. Informer vos employés des procédures à suivre. *La Santé publique régionale avisera l'école au sujet de ce qu'il faut faire.</p> <p>Les élèves et le personnel doivent se surveiller durant la journée.</p>	<p>Plan de gestion des éclosions d'EDPE</p> <p>Plan <i>Retour à l'école</i> : septembre 2020</p>	

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

<p>Créer un espace d'auto-isolement. Isoler les personnes montrant des signes de COVID-19 immédiatement à l'installation.</p> <p>Garder la personne isolée, et porter un masque pour éviter de contaminer les autres jusqu'à ce qu'on vienne la chercher.</p>	<p>Plan de gestion des éclosions d'EDPE</p>	
---	---	--

Dépistage

<p>Décrire comment les exigences en matière de dépistage passif sont satisfaites et communiquées.</p>

Feuille d'information sur le nettoyage et la désinfection	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
	<p>Plan <i>Retour à l'école : septembre 2020 et ses annexes</i></p>	
<p>Pratiquer l'hygiène des mains appropriée avant et après avoir manipulé des objets ou touché des surfaces.</p>	<p>Affiche sur le désinfectant pour les mains</p>	
<p>Assurer la disponibilité de toutes les fournitures nécessaires pour le nettoyage et la désinfection. Envisager d'établir des « postes de désinfection » pour que le personnel accède aux produits, les emprunte et les retourne.</p> <p>Désigner le personnel responsable de surveiller les niveaux d'approvisionnement et de communiquer avec les administrateurs.</p>		
<p>Toilettes</p>		

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Les doter d'eau chaude et froide sous pression, de savon liquide, de papier essuie-tout, de sèche-mains à bien des endroits, du papier de toilette et des poubelles au besoin.	Services de conciergerie dans les écoles et gestion des installations dans le district	
Des ouvre-portes activés par le pied pourraient être pratiques à certains endroits.		
Les affiches sur le lavage des mains doivent être posées.	Affiche sur le lavage des mains	
Pour plusieurs cabines et éviers dans les salles de toilette, limiter l'accès en fixant un nombre maximum de personnes permis dans l'espace en même temps selon les exigences en matière de distanciation.		
Puisque les barrières physiques ne sont pas toujours possibles :		
Mettre en œuvre des pratiques améliorées pour le lavage des mains et la désinfection et le nettoyage dans les aires communes et pour les articles partagés.	Guide de nettoyage et de désinfection pour les écoles	
Pratiquer l'hygiène des mains appropriée avant et après avoir manipulé des objets ou touché des surfaces.		
Assurer un calendrier de nettoyage et de désinfection selon les normes de nettoyage et de désinfection.	Guide de nettoyage et de désinfection	
Pour la ventilation, consulter le plan <i>Retour à l'école : septembre 2020</i>	Personnel des installations	

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Nettoyage et désinfection

Décrire les procédures de nettoyage et de désinfection et leur gestion.

Pratiques d'hygiène personnelle	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
Utiliser des masques conformément aux protocoles énoncés dans le plan <i>Retour à l'école : septembre 2020</i>		
Encourager l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire appropriées.		
Utiliser les éviers existants ou prévoir des postes de lavage dotés d'eau chaude et d'eau froide courantes ainsi que de savon et d'essuie-tout adéquats au besoin.	Affiche sur le lavage des mains	
Prévoir un désinfectant pour les mains ayant une teneur en alcool d'au moins 60 %.	Affiche sur le désinfectant pour les mains	
Communiquer souvent au sujet de la bonne hygiène respiratoire et de la bonne étiquette relative à la toux.	Maladie à coronavirus (COVID-19) : Prévention et risques	
Évaluer l'école, dans le cadre de son évaluation du risque, par rapport aux objets partagés et aux aires communes et augmenter la fréquence de nettoyage des surfaces ou des objets touchés (au moins chaque jour) et la disponibilité du désinfectant pour les mains. Cela comprend les salles de toilette.	Guide de nettoyage et de désinfection pour les écoles	

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Mesures de protection	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
Assurer une interaction minimale à l'intérieur de divers regroupements fixés, si c'est possible et sécuritaire, installer des barrières physiques. *S'assurer que des mesures d'adaptation sont prises à l'endroit des membres des populations vulnérables et des élèves ayant des besoins complexes.	Plan <i>Retour à l'école</i> : septembre 2020 Services d'appui aux élèves du district Lignes directrices pour les professionnels itinérants (invités)	
Fournir l'équipement de protection individuelle – seulement lorsque son port est nécessaire :	Hygiène et sécurité au travail – guide sur l'EPI	
Protection des mains (gants en nitrile, en caoutchouc ou en latex)	Affiche sur l'EPI (en anglais seulement)	
Protection des yeux (lunettes de sécurité ou écran facial)	Services d'appui aux élèves du district	
Autre EPI jugé nécessaire au moyen de l'évaluation du risque		
Dans les aires où la distanciation physique n'est pas possible tel que détaillé dans le Plan <i>Retour à l'école</i> , maintenir un registre exact des visiteurs, et un registre de présence du personnel et des élèves. Ceci est un registre supplémentaire à celui de l'assiduité à l'école régulièrement maintenu. Ces registres doivent être mis à la disposition de la Santé publique aux fins de recherche des contacts s'il est établi qu'une personne qui a reçu un diagnostic positif à la COVID-19 se trouvait dans l'école.		

Protection supplémentaire		
----------------------------------	--	--

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Utiliser des couvre-visage non médicaux en tissu pour les personnes qui montrent des symptômes de maladie pour minimiser le risque de transmettre la COVID-19. Suivre les protocoles dans le document sur le retour à l'école.	Information de Santé Canada sur les masques et les couvre-visage non médicaux	
Considérations pour les écoles titulaires d'une licence en vertu du <i>Règlement sur les locaux destinés aux aliments</i>	Plan <i>Retour à l'école</i> : septembre 2020	

Hygiène personnelle

Décrire comment les exigences en matière d'hygiène personnelle sont satisfaites et communiquées. P. ex. formation sur l'utilisation des produits et de l'EPI.

Hygiène et la sécurité au travail	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
Exigences de <i>la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> et de ses règlements d'application		
Communiquer au personnel et aux superviseurs leurs responsabilités et leurs droits en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> et de ses règlements d'application.	Guide sur l'hygiène et la sécurité au travail -Trois droits	

Hygiène et la sécurité au travail	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Fournir une orientation, de l'information et de la formation au personnel et aux élèves sur les politiques et les processus applicables qui ont été mis en œuvre concernant la COVID-19.	Guide sur l'hygiène et la sécurité au travail – Orientation des nouveaux salariés	
Fournir au personnel la formation destinée aux employés sur le processus relatif au refus de travailler ayant trait à la COVID-19.	Droit de refuser Ressources humaines du district scolaire	
Tenir un registre de présence des visiteurs et des employés, ainsi que de l'orientation, de la formation et des inspections.		
S'assurer que les superviseurs connaissent les lignes directrices et les processus établis par la Santé publique.		
S'assurer que tous les employés reçoivent l'information, l'instruction et la formation sur l'équipement de protection individuelle applicable qui est nécessaire pour se protéger contre la COVID-19 dans le milieu scolaire.		
Mettre à la disposition de l'équipement de protection individuelle pour le milieu scolaire.	Services d'appui aux élèves du district	
*Les services des Ressources humaines des districts scolaires confirmeront le processus pour traiter les violations des politiques et des procédures par le personnel.		
Consulter les nouvelles politiques et les nouveaux processus établis par rapport à la COVID-19. Faire participer le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité, le cas échéant, ainsi que le personnel et les employés.	Guide sur l'hygiène et la sécurité au travail - CMHS	

Hygiène et la sécurité au travail	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
--	---	---

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Assurer une supervision compétente et suffisante pour s'assurer que le personnel, les élèves et les visiteurs se conforment aux politiques, aux procédures et aux processus établis.	Guide sur l'hygiène et la sécurité au travail - Supervision	
Communiquer à tous les membres du personnel l'obligation de collaborer avec la Santé publique en cas de cas soupçonné ou confirmé de COVID- 19 dans l'école. Les écoles doivent faire participer le district dès le début. La Santé régionale de la santé publique avisera l'employé, l'élève et le parent ou le tuteur ou l'employeur s'il faut communiquer avec l'école ou le district durant la recherche des contacts. Dès qu'il est avisé d'un cas positif, le district doit le déclarer à Travail sécuritaire NB.	Plan de gestion des éclosions d'EDPE et de l'école <i>Plan Retour à l'école : septembre 2020</i>	

Éléments de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de ses règlements d'application – Réponse de l'école à la COVID-19

Exposer comment les exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans le cadre d'une réponse à la COVID-19 sont satisfaites.

Plan de gestion des éclosions – Réponse à la COVID-19

À l'aide du document sur le retour à l'école, expliquer comment les exigences relatives à la réponse à la COVID-19 sont satisfaites.

ANNEXE H : PLAN OPÉRATIONNEL (MODÈLE)

29 novembre 2020

Autres considérations : p. ex. soutien à la santé mentale	Ressources (Exemples, modèles, documents d'orientation)	État (Fait, en cours, pas commencé, S.O.)
Fournir un soutien à la santé mentale à tous, y compris un accès à un programme d'aide aux employés (PAE) ou de l'information sur les soutiens à la santé publique, s'il y a lieu.	Ressource du GNB sur la santé mentale Personnel de soutien du district scolaire Personnel de Ressources humaines du district scolaire	
Autres considérations particulières à l'emplacement : ATI : Guidelines for Re-Entry into the School Setting During the Pandemic: Managing Social, Emotional and Traumatic Impact NACTATR Guide to School Re-Entry	Services d'appui du district scolaire	

Autres considérations

Décrire comment les autres considérations sont prises en compte.

ANNEXE I : UTILISATION DES ÉCOLES PAR LA COMMUNAUTÉ

29 novembre 2020

L'utilisation des écoles par la communauté est suspendue et sera réexaminée en janvier 2021. Cette directive ne s'applique qu'aux ententes d'une durée d'un an ou moins. Les ententes à long terme seront gérées sur une base d'utilisation par usage entre le district scolaire et les parties prenantes.

Principes directeurs

- Le ministère a comme mandat l'éducation des enfants. Remplir son mandat doit demeurer son principal objectif dans l'utilisation des infrastructures scolaires, ainsi que l'utilisation des espaces et de ses ressources humaines.
- Les exigences supplémentaires en matière de propreté des écoles auront une incidence sur la disponibilité des établissements et les coûts d'utilisation. Tous les coûts supplémentaires de nettoyage et de surveillance doivent être déboursés par les utilisateurs.
- Les services et les programmes pour la petite enfance seront également fournis dans l'infrastructure scolaire, ce qui comprend l'utilisation des espaces, afin de fournir des services de qualité fondés sur les besoins des équipes d'accueil de la petite enfance dans le district scolaire.

Directives

- Les terrains extérieurs peuvent être utilisés par les organismes communautaires en fonction des directives du district scolaire, mais les utilisateurs ne peuvent pas entrer dans le bâtiment scolaire.
- La priorité doit être donnée aux organismes qui impliquent la participation des enfants et des élèves.
- Le nettoyage répondra aux exigences du Plan opérationnel relatif à la COVID-19 de l'école.
- Le personnel et les clients qui visitent l'école pour recevoir des services de la petite enfance doivent se conformer à toutes les normes de santé et de sécurité applicables. Le nettoyage doit être effectué par un concierge dont les services ont été retenus par le district scolaire. Un district scolaire peut sous-traiter ces services d'une municipalité s'ils ont conclu un accord de location d'un bloc de temps. Les municipalités doivent se conformer aux exigences de nettoyage et de désinfection du ministère.
- Tout organisme communautaire qui utilise un établissement scolaire fournira au district scolaire son plan opérationnel décrivant la manière dont il respectera les directives de la Santé publique.
- Si, à tout moment, l'école, une partie de l'école ou l'école est fermée ou restreinte en raison de la COVID-19, la communauté n'utilisera pas l'école ou cette partie de l'école.
- L'utilisation des écoles par la communauté peut être suspendue dans une région donnée pendant un certain temps, dans un court laps de temps ou sans préavis, en fonction de l'état de la pandémie, en vertu des directives de la Santé publique.

ANNEXE I : UTILISATION DES ÉCOLES PAR LA COMMUNAUTÉ

29 novembre 2020

Mesures supplémentaires

Services de garderie éducatifs

- Les garderies éducatives qui sont déjà établis au sein d'une école peuvent continuer à fonctionner.
- Les plans opérationnels de la COVID-19 sont exigés de l'installation, comme indiqué par Travail Sécuritaire NB. L'exploitant assure le nettoyage et l'assainissement de l'installation d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans le cadre de la COVID-19.
- Si les services sont offerts pendant la journée scolaire, il n'y aura pas d'échange ou de contact entre les jeunes enfants, leurs parents, le personnel de la petite enfance et les élèves de l'école, ainsi que le personnel scolaire.
- Les services peuvent être suspendus localement dans un court laps de temps ou sans préavis pendant certaines périodes en fonction de l'état de la pandémie dans une région donnée, en vertu des directives de la Santé publique.

Programmes pour la petite enfance

- Les programmes de la petite enfance, tels que Parle-moi, Famille et petite enfance, Évaluation de la petite enfance – Appréciation directe ainsi que le Programme d'intervention en autisme préscolaire seront offerts dans une école pendant la journée et après les heures de classe. Si aucune place n'est disponible dans l'école, le district scolaire est responsable de trouver un autre emplacement.
- Les séances en petits groupes seront autorisées en vertu des directives de la Santé publique pour les programmes destinés à la petite enfance et seront conformes aux directives pour les districts scolaires et les écoles concernant la COVID-19.
- Le plan opérationnel d'une école doit inclure les programmes et services de la petite enfance.

ANNEXE J : ÉLÈVES DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

29 novembre 2020

Vous trouverez ci-dessous des directives concernant les conditions supplémentaires pour les élèves provenant de l'extérieur de Nouveau Brunswick et d'inscription au système scolaire. Ces directives sont mises en place en soutien à la rentrée scolaire des élèves dans le cadre de la pandémie actuelle. Il est important de noter que les directives suivantes ne remplacent pas les exigences énoncées dans la [Politique 805 – Inscription des élèves](#).

Les directives suivantes ne s'appliquent pas aux élèves qui fréquentent une école publique du Nouveau-Brunswick et qui vivent dans une communauté frontalière hors du Nouveau-Brunswick, comme la Première Nation Mi'gmaq de Listuguj.

Directives

Les directives suivantes s'appliquent à tous les élèves qui entreront dans Nouveau-Brunswick de l'extérieur de la province :

- Santé publique exige que tous les élèves qui entreront dans Nouveau-Brunswick de l'extérieur de la province s'isolent pendant 14 jours. Cela ne s'applique pas aux enfants faisant l'objet d'une ordonnance de garde écrit.
- S'ils arrivent à l'école sans être inscrits, les élèves doivent être avisés par l'école de contacter le bureau de district scolaire pour s'inscrire, conformément à la [Politique 804 – Inscription des élèves](#).
- L'école fournira du matériel pédagogique aux élèves inscrits dans le système scolaire public pendant leur auto-isolément de 14 jours.
- Avant qu'un élève ne soit autorisé à assister à un cours en personne, le parent ou tuteur aura confirmé que l'élève s'est auto-isolé pendant une période de 14 jours.
- Les écoles mettront tout en œuvre pour contacter les élèves de l'extérieur de Nouveau-Brunswick qui sont déjà inscrits dans le système scolaire à l'avance pour les informer de ces directives.

Élèves étrangers recrutés (Place aux compétences et Atlantic Education International)

- Avant d'être autorisés à entrer dans un établissement scolaire, les élèves qui viennent au Nouveau-Brunswick après avoir retenu les services d'une agence de recrutement doivent respecter les consignes d'auto-isolément de 14 jours qu'elle a mises en place.

Les élèves internationaux qui arrivent au Nouveau-Brunswick sont tenus de subir un test COVID-19 le dixième jour de leur période d'isolement de 14 jours. Un résultat négatif au test ne libérera pas l'élève de la période d'isolation requise de 14 jours. Si un élève obtient un résultat positif, le médecin-hygiéniste régional se chargera de la gestion et déterminera les prochaines étapes.

ANNEXE K : GESTION DES ÉCLOSIONS

29 novembre 2020

Principes directeurs

L'apprentissage à temps plein sera obligatoire en septembre 2020. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a pour mandat de fournir une éducation de qualité à tous les élèves qui fréquentent les écoles publiques. La COVID-19 figure sur la liste des maladies à déclaration obligatoire de la *Loi sur la Santé publique*, ce qui signifie que le médecin-hygiéniste en chef est responsable de la gestion d'une éclosion. Cela étant dit, les écoles, les districts scolaires et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ont un rôle à jouer pour soutenir le médecin-hygiéniste en chef et les médecins-hygiénistes régionaux.

Directives

Mesures guidées en matière d'absentéisme scolaire

Les directions d'école sont au fait des tendances en matière d'absentéisme dans leur école. Il faut aviser la Santé publique régionale lorsque des éclosions ou des situations inhabituelles, comme lorsque le taux d'absentéisme des élèves ou des membres du personnel sont plus élevés que la normale ou lorsque des cas graves sont observés. Cela serait en sus des signalements habituels quand au moins 10 % au-dessus de la normale des élèves sont absents, probablement en raison de symptômes respiratoires (comme cela a déjà été mis en place pour la surveillance de la grippe).

Élèves et/ou personnel scolaire symptomatiques

- L'école doit disposer d'une zone désignée pour isoler le personnel scolaire ou les élèves qui deviennent symptomatiques pendant la journée en attendant d'être récupérés. L'élève doit être ramassé dans l'heure qui suit la communication. Les parents doivent être conscients qu'il s'agit d'une attente.
- Les élèves qui présentent des symptômes doivent être immédiatement séparés des autres et placés dans un endroit surveillé jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Toute personne qui s'occupe d'un élève symptomatique doit maintenir une distance de deux (2) mètres entre elle et l'élève si possible, et porter un masque.
- S'il est impossible de se maintenir à une distance d'au moins deux (2) mètres d'un élève symptomatique, l'élève doit porter un masque en tissu, si les circonstances le permettent, et être isolé des autres enfants et des membres du personnel jusqu'à ce qu'un parent vienne le chercher.
- Le personnel scolaire symptomatique doit immédiatement s'isoler des autres et porter un masque en tissu jusqu'à ce qu'il puisse quitter le bâtiment.
- L'hygiène et l'étiquette respiratoire doivent être respectées pendant que l'élève symptomatique attend que quelqu'un vienne le chercher.

ANNEXE K : GESTION DES ÉCLOSIONS

29 novembre 2020

Processus de gestion des éclosions

1. Le Médecin-hygiéniste régional communiquera avec la direction générale par téléphone pour l'informer du premier cas confirmé de COVID-19 dans une école de son district. Tous les autres cas confirmés lié à l'éclosion seront communiqués à la direction générale par téléphone ou par courriel.
2. La direction de l'école doit suivre les ordres du médecin-hygiéniste régional.
3. L'école communiquera à la communauté scolaire un cas positif de la COVID-19 dans une école et informera la communauté scolaire que de plus amples informations seront fournies par la Santé publique régionale.
4. La Santé publique régionale gérera l'épidémie et veillera à ce que les contacts soient identifiés, veiller à ce que des mesures de santé publique soient en place, donner des conseils sur toute exigence supplémentaire de nettoyage/désinfection et diriger toute communication nécessaire.
5. La communication avec la communauté scolaire sera guidée par la Santé publique régionale, en collaboration avec la direction de l'école et la direction générale.
6. La confidentialité d'un cas suspect ou confirmé est primordiale. Il est important que toutes les informations personnelles sur la santé restent confidentielles, sauf si la Santé publique a besoin de ces informations pour la recherche des contacts. Seul un nombre limité de membres du personnel scolaire, en fonction des besoins de la recherche des contacts, sera informé du nom de la personne dont le test COVID-19 s'est révélé positif.
7. La Santé publique régionale prendra contact avec les personnes qui doivent s'autocontrôler ou s'isoler. La Santé publique régionale décidera si une ou plusieurs classes ou si toute une population scolaire doit être renvoyée chez elle pour s'auto-surveiller ou s'isoler. Elle informera la direction de l'école et le district scolaire des mesures nécessaires.
8. Si l'exclusion/isolement est nécessaire, les directions d'écoles doivent s'assurer que des mesures sont en place pour informer les parents et le personnel scolaire de la situation et de l'importance de cette mesure de contrôle, avec des ressources de la Santé publique régionale. Une exclusion/isolement appropriée est l'une des mesures les plus importantes et les plus efficaces pour contrôler la propagation de la maladie à d'autres personnes. La coopération des parents et du personnel scolaire est essentielle.
9. La Santé publique régionale surveillera toute personne qui a reçu l'ordre de s'isoler.
10. Dans le cas où une école doit être fermée en raison d'une épidémie, le médecin-hygiéniste régional donnera les directives en collaboration avec la direction générale du district scolaire. Le médecin-hygiéniste régional en informera le Bureau du médecin-hygiéniste en chef. La direction générale du district est tenue d'informer le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
11. Dans le cas où une école, une région ou une province est en phase rouge, les élèves ne seront pas autorisés à entrer dans le bâtiment scolaire. Le personnel scolaire continuera à travailler dans l'école, sauf si l'école a été

ANNEXE K : GESTION DES ÉCLOSIONS

29 novembre 2020

fermée au personnel scolaire par la Santé publique. Cela signifie que le personnel scolaire doit se présenter à l'école et continuer à offrir un enseignement à distance aux élèves.

12. L'enseignement et l'apprentissage ne doivent pas s'arrêter si les élèves sont renvoyés chez eux en raison d'une épidémie. Dans le cadre de ses préparatifs pour l'année scolaire à venir, le personnel scolaire doit élaborer des plans en cas d'écllosion pour la poursuite de l'apprentissage lorsque les élèves ne seront pas physiquement capables d'être à l'école. Par exemple, les enseignantes et enseignants peuvent disposer de trousseaux qu'ils peuvent envoyer à la maison avec des élèves plus jeunes ; ils peuvent être prêts à enseigner en ligne, etc.
13. La Santé publique régionale informera les personnes qui ont reçu l'ordre de s'isoler du moment où l'ordre prend fin. La Santé publique régionale informera la direction de l'école ou le district scolaire de la date à laquelle une classe ou une école (élèves et/ou personnel scolaire) peuvent retourner physiquement à l'école.

Intervention à la suite d'un cas confirmé de la COVID-19 dans une école

Intervention de la Santé publique régionale :



- Identifier et aviser la direction générale et la direction d'école d'un ou plusieurs cas confirmés.
- Recherche de contacts et aviser toutes les personnes qui ont été en contact avec le(s) cas.
- Donner des directives à la direction générale et direction d'école sur l'auto-isollement (des personnes, des classes et des écoles) et sur le nettoyage et la désinfection.
- Informer la direction générale et la direction d'école du moment où les personnes peuvent revenir dans l'édifice en toute sécurité.

Intervention de la direction d'école :



- Activer l'équipe de mesures d'urgence (ÉMU), le plan de gestion des éclosions, et le plan de crise de l'école si nécessaire. Cela peut devoir se faire virtuellement.
- Recueillir et fournir des informations pour la recherche de contacts à la Santé publique régionale, y compris des activités parascolaires.
- Informer le personnel scolaire et les parents de cas confirmés ou exposition après avoir reçu l'approbation du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et de Santé publique régionale. Diriger toutes les questions qu'ils ne peuvent pas répondre des parents vers le district scolaire.
- Diriger les demandes médiatiques concernant l'écllosion tel qu'indiquer dans le tableau *Relations avec les médias à la suite d'un cas confirmé de la COVID-19 dans une école*.
- Suivre toutes les directives de la Santé publique régionale, y compris les protocoles d'auto-isolation, de nettoyage et de désinfection.

ANNEXE K : GESTION DES ÉCLOSIONS

29 novembre 2020

Intervention du district scolaire :

- Aviser le sous-ministre et le sous-ministre adjoint du ministère de l'Éducation et du Développement de petite enfance, Travail Sécuritaire NB, le conseil d'éducation du district et les chefs des communautés des Premières Nations.
- Activer l'équipe de gestion des urgences en coopération avec l'école.
- Avertir tout autre personnel scolaire concerné (chauffeurs de autobus, concierges, etc.).
- Recueillir toutes les informations pertinentes pour la recherche de contacts concernant le transport pour la Santé publique régionale.
- Entretenir des liens de communication avec une garderie éducative située dans une école qui a un cas confirmé afin de faire des mises à jour.
- Envoyer toute information pertinente en matière de ressources humaines au personnel scolaire concerné.
- Diriger les demandes médiatiques concernant le cas confirmé tel qu'indiquer dans le tableau *Relations avec les médias à la suite d'un cas confirmé de la COVID-19 dans une école*.
- Fournir tout soutien supplémentaire aux directions d'écoles, le cas échéant.



Intervention du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance :

- Fournir un soutien à la direction de l'école et au district scolaire.
- Communiquer avec les syndicats et les associations professionnelles.
- Répondre à toutes questions des syndicats signalées.



Intervention des enseignants :

- Respecter l'information confidentielle des cas confirmés.
- Coopérer avec la Santé publique régionale et la direction d'école.
- Organiser et mobiliser l'enseignement à distance à temps plein.
- Démontrer un calme et un respect d'autrui, parler avec les élèves de confidentialité, être amiable, etc.



Intervention du concierge :

- Respecter l'information confidentielle des cas confirmés.
- Suivre les directives de la direction d'école et du district scolaire sur les Protocoles appropriés de nettoyage et de désinfection.



ANNEXE K : GESTION DES ÉCLOSIONS

29 novembre 2020



Intervention des chauffeurs de autobus :

- Respecter l'information confidentielle des cas confirmés.
- Coopérer avec la Santé publique régionale.
- Suivre les Protocoles appropriés de nettoyage et de désinfection.